

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

Le Conseil des Ministres



**REGLEMENT N° 09/2006/CM/UEMOA PORTANT ADOPTION DE REGLES
COMPTABLES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX INTERVENANTS AGREES
DU MARCHE FINANCIER REGIONAL**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE
ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- VU** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 6, 16, 20, 21, 24, 25, 26, 42 à 45, 60, 61 et 95 ;
- VU** le Traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), notamment en son article 23, alinéa D ;
- VU** le Règlement N°04/96/CM/UEMOA du 20 décembre 1996 portant adoption d'un référentiel comptable commun au sein de l'UEMOA dénommé Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) ;
- VU** le Règlement n°03/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 instituant un Conseil Comptable Ouest Africain dans l'UEMOA ;
- VU** le Règlement n°07/2001/CM/UEMOA du 20 septembre 2001 modifiant certaines dispositions du Règlement n°04/96/CM/UEMOA du 20 décembre 1996 portant adoption du référentiel comptable commun au sein de l'UEMOA dénommé Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) ;
- VU** le Règlement n°04/2004/CM/UEMOA du 17 septembre 2004 modifiant le Règlement 03/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 instituant un Conseil Comptable Ouest Africain CCOA dans l'UEMOA ;
- VU** le Règlement n°06/2004/CM/UEMOA du 17 septembre 2004 modifiant le chapitre 8 du Règlement 04/96/CM/UEMOA du 20 décembre 1996 portant adoption du référentiel comptable commun au sein de l'UEMOA dénommé Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) ;
- VU** la Convention en date du 3 juillet 1996, portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;

VU l'Annexe à ladite Convention, portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment en son article 25, alinéa 2 ;

VU le Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional, notamment en ses articles 49 et 72 ;

VU la Décision du Conseil des Ministres de l'UMOA en date du 11 avril 1994 portant application du Plan Comptable Bancaire (PCB) de l'UEMOA ;

Constatant l'hétérogénéité des cadres comptables et des états financiers des Intervenants Agréés du Marché Financier Régional ;

Persuadé de la nécessité de disposer dans l'Union d'un référentiel comptable commun aux intervenants agréés du marché financier régional, adossé au SYSCOA et s'inspirant du Plan Comptable Bancaire afin de permettre une meilleure lisibilité ainsi qu'une meilleure comparaison des données comptables et des engagements qui en découlent ;

Sur proposition de la Commission de l'UEMOA ;

APRES avis du Comité des Experts Statutaire en date du 23 juin 2006 et du Conseil Régional ;

EDICTE LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier :

Sont adoptées les « Règles Comptables Spécifiques Applicables aux Intervenants Agréés du Marché Financier de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) » telles que annexées au présent Règlement dont elles sont parties intégrantes.

Article 2 :

Aux termes du présent Règlement, le terme « Intervenants Agréés » désigne les structures centrales du marché (Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, Dépositaire Central / Banque de Règlement), les intervenants commerciaux (Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, Sociétés de Gestion de Patrimoine, Sociétés de Gestion d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, Banques Teneurs de Comptes et Compensateurs, etc.) et toute autre structure appelée à intervenir sur le marché financier régional, après agrément du CREPMF. Toutefois, s'agissant des Banques Teneurs de Comptes et Compensateurs, elles sont soumises aux dispositions comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire avec obligation de production des informations comptables et financières exigées par le CREPMF.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'Annexe à la Convention portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, le CREPMF est habilité à prendre les Instructions d'application du présent Règlement.

Article 4 :

Le présent Règlement peut être modifié par le Conseil des Ministres de l'Union, à l'initiative du CREPMF, sur proposition de la Commission de l'UEMOA.

Article 5 :

La Commission de l'UEMOA et le CREPMF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du suivi de l'application du présent Règlement.

Article 6 :

Le présent Règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008 et sera publié au Bulletin Officiel de l'UEMOA.

Fait à Dakar, le 29 juin 2006

**Pour le Conseil des Ministres
Le Président**

Jean-Baptiste M. P. COMPAORE

Annexe au Règlement 09/2006/CM/UEMOA

**REGLES COMPTABLES SPECIFIQUES
APPLICABLES AUX INTERVENANTS
AGREES DU MARCHE FINANCIER
REGIONAL DE L'UEMOA**

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : Dispositions et principes généraux	5
CHAPITRE II : Cadre comptable	14
CHAPITRE III : Plan des comptes	18
CHAPITRE IV : Contenu des comptes	44
CHAPITRE V : Etats financiers de synthèse et intermédiaires	
Etats de synthèse	60
Bilan	
Hors bilan	
Compte de résultat	
Tableau financier des ressources et emplois	
Etat annexé	
Etats intermédiaires	
Bilan trimestriel	
Hors bilan trimestriel	
Compte de résultat trimestriel	
CHAPITRE VI : Norme comptable spécifique aux états financiers des OPCVM	66
Etats de synthèse	
Etats intermédiaires	
CHAPITRE VII : Norme comptable spécifique au portefeuille titres et autres opérations effectuées par les OPCVM	80
CHAPITRE VIII : Normes prudentielles	88
Norme de Fonds propres nets	
Norme des soldes créditeurs des comptes de la clientèle	
Normes liées aux divisions de risque propre et risque clientèle	
Normes de couverture des risques	
ANNEXES	94

LEXIQUE DES ABREVIATIONS UTILISEES

CREPMF	: Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
BRVM	: Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
DC/BR	: Dépositaire Central, Banque de Règlement
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
SYSCOA	: Système Comptable Ouest Africain
UMOA	: Union Monétaire Ouest Africaine
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
OPCVM	: Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
F CFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FCP	: Fonds Communs de Placement
FNI	Fonds National d'Investissement
SGI	: Société de Gestion et d'Intermédiation
SGP	: Société de Gestion de Patrimoine
SICAV	: Société d'Investissement à Capital Variable

INTRODUCTION

1. PREAMBULE

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) a décidé de concevoir un nouveau référentiel comptable commun aux intervenants agréés du marché financier régional de l'UMOA dénommé "Règles Comptables Spécifiques applicables aux Intervenants Agréés¹ du Marché Financier Régional", en vue de répondre aux préoccupations suivantes :

- l'obligation pour le Conseil Régional, qui est doté d'un pouvoir d'organisation du marché financier, d'habilitation et de contrôle de ses intervenants, de définir les dispositions comptables applicables aux intervenants agréés du Marché conformément à l'article 25 de l'annexe de la convention portant création du CREPMF ;
- le souci d'uniformiser les méthodes et pratiques comptables des intervenants agréés du marché (qui utilisaient des plans comptables différents, notamment le PCB pour les filiales de banques, le SYSCOA pour certains et des plans comptables spécifiques pour d'autres encore), en vue de favoriser l'analyse comparative des données comptables et leur agrégation pour des prises de décisions stratégiques aux plans national et régional ;
- la volonté d'adapter les méthodes et normes comptables aux spécificités des activités des intervenants commerciaux et des structures centrales du marché financier régional, (notamment celles relatives à la gestion des valeurs mobilières), pour une meilleure évaluation et présentation de leurs situations financières ;
- la nécessité de prendre en compte les impératifs d'information des autorités du marché financier régional et de surveillance de l'activité boursière, ainsi que les besoins des autres utilisateurs d'informations comptables et financières.

Ainsi, afin de répondre à ces préoccupations, les règles comptables du marché financier régional ont les caractéristiques suivantes :

- elles prévoient la tenue d'une comptabilité des intervenants commerciaux et des structures centrales du marché selon des normes proches des normes internationales ;
- le plan de comptes est suffisamment détaillé pour permettre la comptabilisation des opérations conformément aux cahiers des charges des intervenants agréés. Lorsque les comptes prévus par la norme ne permettent pas l'enregistrement distinct de toutes les opérations, les subdivisions nécessaires peuvent être ouvertes ;

¹ Les intervenants agréés sont composés des structures centrales du marché (BRVM et DC/BR) et des intervenants commerciaux (SGI, SGP, Sociétés de Gestion, Banques teneurs de comptes et compensateurs, etc.)

- les éléments d'actif sont classés par ordre de liquidité décroissante et les éléments de passif par ordre d'exigibilité décroissante ; cela permet aux comptes de trésorerie et aux comptes de la clientèle, qui enregistrent les opérations de trésorerie et sur titres (essence même de l'activité boursière) d'être en exergue, dans le haut du bilan.
- les présentes règles comptables tiennent compte des particularités de l'activité boursière, particularités que reflète notamment la norme spécifique au traitement comptable des opérations des OPCVM.

2. OBJECTIF DES REGLES COMPTABLES

Le plan comptable général des entreprises du Système Comptable Ouest Africain définit les règles relatives à la présentation des états financiers des entreprises en général sans distinction de la nature de leurs activités.

La plupart de ces règles sont également applicables aux intervenants agréés du marché financier régional, notamment les points relatifs à l'élaboration des états financiers et la structure des notes aux états financiers. Toutefois, dans la mesure où les activités des intervenants agréés du marché financier régional diffèrent de façon significative de celles des autres entreprises commerciales et industrielles, des règles particulières doivent leur être définies en vue d'aboutir à la production d'états financiers permettant aux utilisateurs d'évaluer correctement leurs situations financières et performances, ainsi que leur évolution.

L'objectif de ces règles comptables est de définir les dispositions particulières applicables aux états financiers des intervenants agréés du marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

3. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles comptables sont applicables aux états de synthèse périodiques destinés à être publiés par les intervenants agréés du marché financier régional tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité de ces intervenants agréés.

Sur cette base, elles comprennent :

- les dispositions et principes généraux,
- le cadre comptable,
- le plan des comptes,
- le contenu des comptes,
- les modèles d'états financiers intermédiaires et de synthèse,
- les normes comptables spécifiques aux états financiers des OPCVM,
- les normes prudentielles.

Les états de synthèse comprennent :

- le bilan,
- le hors bilan,
- le compte de résultat,
- le tableau financier des ressources et des emplois,
- l'état annexé.

Les états intermédiaires comprennent :

- le bilan trimestriel,
- le compte de résultat trimestriel,

Les intervenants agréés produiront, en plus des états intermédiaires, d'autres états définis par Instruction du CREPMF.

4. DATE D'APPLICATION

Les présentes Règles Comptables sont applicables aux états financiers relatifs aux exercices comptables ouverts à partir du 1^{er} Janvier 2008.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS ET PRINCIPES GENERAUX

Les intervenants agréés du marché financier régional enregistrent leurs opérations et arrêtent leurs comptes conformément aux principes et dispositions de droit commun. Ces principes et dispositions de droit commun sont présentés dans le Règlement relatif au droit comptable dans les Etats de l'UEMOA, et sont applicables aux intervenants agréés et aux structures centrales du marché financier régional.

1.1. Principes comptables

Les règlements du droit comptable énoncent les neuf (9) principes généralement reconnus par les normes internationales. Ces principes sont décrits ci-après en faisant référence aux articles auxquels ils se rapportent dans le Système Comptable Ouest Africain.

1.1.1. Le principe de prudence (Articles 3 à 6)

Les événements et les opérations à enregistrer doivent être raisonnablement appréciés, afin d'éviter de transférer sur l'avenir des risques actuels susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise.

1.1.2. La transparence (Articles 7 à 11)

L'entreprise doit donner une présentation claire et loyale de l'information.

Toute entreprise qui applique correctement les règles et méthodes comptables en vigueur, est réputée donner dans ses états financiers, l'image fidèle de sa situation et de ses opérations.

La régularité et la sincérité des informations regroupées dans les états financiers intermédiaires et annuels de l'entreprise assujettie résultent d'une description adéquate, loyale, claire, précise et complète des événements, opérations et situations se reportant à l'exercice.

Les principes et méthodes doivent donc être mis en œuvre de manière à présenter une situation aussi objective que possible de l'entreprise assujettie et ne comportant pas de déformation intentionnelle, de manipulation, ni d'omission de faits significatifs.

1.1.3. L'importance significative (Article 33)

En vertu de ce principe, tout élément susceptible d'influencer le jugement que les destinataires des états financiers peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise doit leur être communiqué.

Les états financiers sont accompagnés d'un état annexé qui comporte tous les éléments à caractère significatif qui ne sont pas mis en évidence dans les autres états financiers et sont susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des documents peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise assujettie.

Toute modification dans la présentation des états financiers annuels ou dans les méthodes d'évaluation doit être signalée dans l'état annexé.

1.1.4. L'intangibilité du bilan (article 34)

Le bilan d'ouverture de l'exercice en cours doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent. Ne peuvent être imputés sur les capitaux propres d'ouverture, les incidences des changements de méthodes ainsi que les produits et les charges sur exercices antérieurs.

Lorsque l'un des postes chiffrés d'un état financier n'est pas comparable à celui de l'exercice précédent, c'est ce dernier qui doit être adopté. L'absence de comparabilité ou l'adaptation des chiffres est signalée dans l'état annexé.

1.1.5. Le coût historique (article 35 et 36)

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée sur la conservation du coût historique qui permet d'enregistrer les biens à leur date d'entrée dans le patrimoine, à leur coût d'acquisition exprimé en unités monétaires courantes.

1.1.6. La continuité de l'exploitation (article 39)

L'entreprise assujettie est présumée poursuivre ses activités, c'est-à-dire qu'elle est considérée comme devant continuer à fonctionner dans un avenir prévisible. Il est donc admis que l'entreprise assujettie n'a ni l'intention, ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités.

Dans la mesure où la continuité de l'exploitation est incertaine ou n'est plus assurée, les actifs, les passifs et le hors bilan sont évalués sur la base de leur valeur liquidative.

Il en est de même quand il s'agit d'un bien ou d'un ensemble de biens autonomes dont la continuité d'utilisation est compromise en raison notamment de l'évolution irréversible des marchés ou techniques.

1.1.7. La permanence des méthodes (article 40)

Les méthodes d'évaluation et de présentation utilisées pour l'établissement des états financiers ne doivent pas changer d'un exercice à l'autre.

Cette constance dans l'application des méthodes permet d'assurer la comparabilité de l'information dans le temps et dans l'espace.

Ce principe admet, toutefois, des changements motivés par la recherche d'une meilleure image du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise assujettie. Les circonstances de ces changements sont décrites et justifiées dans l'annexe des comptes annuels.

1.1.8. La spécialisation des exercices (article 59)

Il est rattaché à chaque exercice les produits et les charges qui le concernent et uniquement ceux-là.

Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit; pour sa détermination, il convient de lui rattacher et de lui imputer les événements et opérations qui lui sont propres et ceux-là seulement.

1.1.9. La prééminence de la réalité sur l'apparence

Ce principe conduit à donner, dans les traitements comptables des opérations et dans la présentation des états financiers, la priorité au fond sur la forme.

Compte tenu de son application difficile, il n'a pas été retenu en tant que tel dans le SYSCOA ; toutefois cinq de ses applications l'ont été, qui couvrent en fait la majorité des cas observés.

Les applications qui sont faites du principe de prééminence de la réalité sur l'apparence sont :

- l'inscription à l'actif du bilan (comme si l'entreprise était propriétaire) des biens détenus avec « réserve de propriété » ainsi que des biens mis à la disposition du concessionnaire de service public par le concédant (dans le bilan du concessionnaire),
- l'inscription à l'actif du bilan de l'utilisateur (ou preneur) des biens utilisés dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- l'inscription à l'actif du bilan des effets remis à l'escompte et non encore échus ou honorés,
- l'inscription dans les « charges de personnel » du personnel facturé par d'autres entreprises .

1.2. Méthodes comptables

Les méthodes comptables sont celles prévues par le SYSCOA ; elles comprennent d'une part, les méthodes d'évaluation et d'enregistrement des opérations notamment boursières, et d'autre part, les règles et procédures adoptées pour la préparation et la présentation des documents de synthèse et des documents intermédiaires.

1.3. Organisation comptable

L'organisation comptable est une composante de base de l'organisation générale de l'entreprise dans la mesure où elle va permettre de saisir et de mesurer l'ensemble de ses éléments en vue de les refléter et de les maîtriser.

L'organisation générale suppose l'existence de systèmes de contrôle interne efficaces dont l'une des composantes est constituée par l'organisation et la tenue de la comptabilité financière.

1.3.1. Obligations comptables

Le système comptable des intervenants agréés et des structures centrales du marché financier régional doit être organisé de manière efficace pour être à même de produire l'information financière requise.

1.3.1.1. Manuel de procédures

Un manuel décrivant les procédures et l'organisation comptables doit être établi et mis à jour régulièrement par les entreprises assujetties afin de faciliter la compréhension du système comptable et la réalisation des contrôles.

Le manuel de procédures de l'entreprise décrit particulièrement l'organisation comptable de l'entreprise, les méthodes de saisie et de traitement des informations, les politiques comptables et les supports utilisés.

Il comprend notamment, les informations ayant trait :

- à l'organisation générale de l'entreprise,
- à l'organisation comptable de l'entreprise,
- au plan des comptes et à la description du contenu des comptes et un guide des imputations comptables,
- à la description des procédures de collecte, de saisie, de traitement et de contrôle des informations,
- au système de classement et d'archivage,

- aux livres comptables obligatoires et aux liens entre ces livres et les autres documents et pièces comptables,
- au modèle de présentation des états financiers,
- au guide de justification des comptes et des travaux d'inventaire avec des modèles de rapprochement et d'états de justification pour les travaux récurrents,
- au modèle d'instruction d'inventaire,
- à l'organisation des travaux d'élaboration et de présentation des états financiers.

Ce manuel doit respecter les mêmes délais de conservation que ceux exigés pour les documents comptables auxquels il se rapporte.

1.3.1.2. Enregistrement des opérations et chemin de révision

Les opérations doivent être enregistrées en comptabilité le jour même où elles sont ordonnancées. Toutefois, au cas où l'intervenant serait dans l'impossibilité matérielle de passer à temps toutes les écritures afférentes à un arrêté, elle devrait rétablir la vérité de sa situation par l'usage de journées comptables supplémentaires.

Les opérations de même nature, réalisées en un même lieu, avec la même personne et au cours de la même journée, peuvent être récapitulées sur une pièce justificative unique.

Les opérations doivent être comptabilisées obligatoirement en partie double dans les conditions définies par le Système Comptable Ouest Africain.

L'organisation du système de traitement assure l'existence du chemin de révision. A tout moment, il doit être possible de reconstituer à partir des pièces justificatives appuyant les données entrées, les éléments des comptes, états et renseignements soumis à la vérification, de retrouver ces données et les pièces justificatives.

1.3.1.3. Confection des documents de synthèse

Le système d'information des intervenants agréés du marché financier régional doit permettre l'établissement des documents de synthèse selon une contexture et une périodicité conforme aux prescriptions du CREPMF et du CCOA.

Chaque montant figurant dans les documents de synthèse et résultant de l'utilisation de soldes de comptes généraux doit être contrôlable par l'existence d'un ensemble de procédures permettant :

- de reconstituer dans un ordre chronologique les opérations,

- de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter, par un cheminement ininterrompu, au document de synthèse et réciproquement,
- d'expliquer l'évolution des soldes des comptes généraux, d'un arrêté à l'autre, par la conservation des mouvements ayant affecté ces comptes.

1.3.1.4. Langue officielle pour la tenue de la comptabilité

Les livres et documents rendus obligatoires par les "Règles Comptables Spécifiques" des intervenants agréés sont établis dans la langue officielle du pays.

1.3.1.5. Monnaie légale pour la tenue de la comptabilité

Les livres et les documents comptables sont établis en francs CFA émis par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Toutefois, les livres et documents comptables relatifs à l'enregistrement des opérations en devises doivent être tenus dans chacune des devises utilisées. Les soldes sont convertis en francs CFA du cours du jour de la clôture des comptes.

1.3.2. Livres et documents obligatoires

1.3.2.1. Liste des livres et documents obligatoires

Les intervenants agréés et les structures centrales du marché financier régional tiennent obligatoirement :

- **un livre-journal** enregistrant sans blanc, ni altération d'aucune sorte, leurs opérations :
 - soit au jour le jour,
 - soit par récapitulation au moins mensuelle des totaux de ces opérations, à la condition de conserver tous les documents permettant de vérifier ces opérations jour par jour.
- **un grand-livre** qui retrace, compte par compte, tous les mouvements de la période.

Les enregistrements opérés au livre-journal sont reproduits ou reportés sur le grand-livre.

le grand-livre doit pouvoir isoler distinctement les mouvements relatifs à la période, exclusion faite des soldes correspondant à la reprise des comptes du bilan de l'exercice précédent au début de l'exercice en cours.

Le total des mouvements du livre-journal doit être égal au total des mouvements du grand-livre.

Le livre-journal et le grand-livre peuvent être établis et détaillés en autant de journaux et de livres auxiliaires ou support en tenant lieu, que l'importance et les besoins de l'entité l'exigent.

- **une balance mensuelle** récapitulant dans l'ordre défini par le plan comptable des intervenants agréés du marché financier régional, les soldes et les mouvements cumulés des comptes.

La balance constitue un instrument indispensable pour le contrôle des comptes.

- **le livre d'inventaire** sur lequel sont transcrits la récapitulation de l'inventaire de leurs éléments d'actif, de passif et de hors bilan, ainsi que les comptes annuels.

Tout intervenant agréé contrôle, au moins une fois tous les douze mois, les données d'inventaire. Celles-ci sont conservées et organisées de manière à justifier le contenu des états financiers.

1.3.3. Procédés et moyens de traitement de l'information

L'organisation de la comptabilité des intervenants agréés et des structures centrales, tenue au moyen de systèmes informatisés, doit permettre :

- de satisfaire les exigences de sécurité et de fiabilité requises en la matière,
- de restituer sur papier sous une forme directement intelligible toute donnée entrée dans le système de traitement.

L'identification des documents informatiques doit être obtenue par :

- une numérotation des pages,
- l'utilisation de la date du jour de traitement générée par le système et qui ne peut être modifiée par l'entreprise pour dater les documents,
- l'utilisation d'un programme interdisant l'annulation ou la modification des opérations validées.

La reconstitution des éléments des comptes, états et renseignements comptables, à partir des données entrées, doit être possible et vice-versa.

La réalisation de tout contrôle du système de traitement automatisé suppose l'accès à la documentation relative aux analyses, à la programmation et à l'exécution des traitements en vue, notamment, de procéder aux tests nécessaires.

Les intervenants agréés et les structures centrales sont tenus de pourvoir à la sauvegarde d'une copie des données conservées sur support informatique à l'extérieur de leurs locaux.

1.3.4 Délai de conservation des documents comptables

Les registres, les supports informatiques et autres documents constatant les opérations réalisées doivent être conservés par l'intervenant agréé pendant dix (10) ans.

CHAPITRE II

CADRE COMPTABLE

Afin de satisfaire les divers besoins d'informations, les propositions d'ouverture de comptes privilégient la nature des opérations.

Sur cette base, les comptes sont répartis dans les neuf classes suivantes :

Classe I	:	Les comptes de trésorerie
Classe II	:	Les comptes d'opération sur titres
Classe III	:	Les comptes d'opérations avec les tiers et d'opérations diverses
Classe IV	:	Les comptes de valeurs immobilisées
Classe V	:	Les comptes de fonds propres et ressources durables
Classe VI	:	Les comptes de charges
Classe VII	:	Les comptes de produits
Classe VIII	:	Les comptes des autres charges et des autres produits
Classe IX	:	Les comptes des engagements hors bilan.

COMPTES DE BILAN									
CLASSE 1		CLASSE 2		CLASSE 3		CLASSE 4		CLASSE 5	
Comptes de Trésorerie		Comptes d'opérations sur titres		Comptes d'opérations avec les tiers et d'opérations diverses		Comptes de valeurs immobilisées		Comptes de fonds propres et ressources durables	
10	Valeurs en caisse	20	Titres de transaction	30	Fournisseurs et comptes rattachés			50	Subventions et autres fonds reçus
11	Comptes ordinaires chez les banques de règlement	21	Titres de placement (titres propres)	31	Comptes de la clientèle sur opérations sur titres	41	Immobilisations financières	51	Provisions pour risques et charges
12	Comptes ordinaires chez les établissements de crédit			32	Clients ordinaires et comptes rattachés	42	Dépôts et cautionnements	52	Provisions réglementées
				33	Personnel et comptes rattachés	43	Immobilisations en cours	53	Comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés
14	Autres comptes de dépôt chez les institutions financières	24	Comptes de négociation et de règlement relatif aux opérations sur titres	34	Organismes sociaux	44	Charges immobilisées		
15	Comptes d'autres sommes dues aux institutions financières			35	Etat et collectivités publiques	45	Immobilisations incorporelles	55	Primes liées au capital et réserves
16	Valeurs à encaisser			36	Organismes internationaux	46	Immobilisations corporelles	56	Emprunts souscrits (obligations ou indivis)
				37	Associés et groupe	47	Avances et acomptes versés sur immobilisations	57	Capital et dotations
18	Virements internes			38	Débiteurs et créditeurs divers	48	Amortissements	58	Report à nouveau
19	Comptes de créances en souffrance	29	Provisions pour dépréciation des titres	39	Dépréciation et risques provisionnés (tiers)	49	Provisions pour dépréciation	59	Résultat

COMPTES DE GESTION					COMPTES DE HORS BILAN		
CLASSE 6		CLASSE 7		CLASSE 8		CLASSE 9	
Comptes de charges		Comptes de produits		Comptes des autres charges et autres produits		Comptes des engagements hors bilan	
60	Charges d'exploitation sur titres	70	Produits sur opérations de contrepartie			90	Engagements de financement
61	Charges externes et charges diverses d'exploitation	71	Produits sur opérations sur titres	81	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	91	Engagements de garantie
62	Rémunérations d'intermédiaires apporteurs d'affaires	72	Autres produits sur comptes divers d'exploitation	82	Produits de cession des immobilisations	92	Engagements sur titres-valeurs
63	Impôts et taxes	73	Produits sur immobilisations financières	83	Charges hors activités ordinaires	93	Opérations effectuées pour le compte de tiers - valeurs
64	Charges de personnel	74	Subventions d'exploitations et autres fonds reçus	84	Produits hors activités ordinaires	94	Opérations effectuées pour le compte de tiers - quantité
65	Frais financiers et charges assimilées			85	Dotations hors activités ordinaires	95	Comptabilité titres pour compte-propre
66	Dotations aux amortissements et aux provisions	76	Reprise d'amortissements et de provisions	86	Reprises hors activités ordinaires	96	Autres engagements
				87	Participation des travailleurs		
				88	Subventions d'équilibre		
69	Impôts sur le bénéfice			89	Impôts sur le résultat	99	Engagements douteux

CHAPITRE III

PLAN DES COMPTES

Chaque compte est désigné dans le plan par un numéro et un intitulé de compte. Le numéro de chaque classe constitue le premier chiffre des numéros de tous les comptes de la classe.

Les autres chiffres caractérisent, de gauche à droite, des niveaux de généralité décroissante, représentant des opérations de plus en plus détaillées. Ces niveaux de généralité doivent être considérés comme des comptes principaux ou divisionnaires car ils regroupent en général, des opérations de nature relativement homogène.

L'ensemble des comptes ainsi codifiés constitue le plan des comptes dont l'adoption par les intervenants agréés du marché financier régional est rendue obligatoire dans les conditions définies par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) et le Conseil Comptable Ouest Africain (CCOA).

Le plan des comptes de chaque intervenant agréé du marché doit être suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement adéquat et ordonné des opérations. Pour ce faire, l'entreprise assujettie ouvre les subdivisions nécessitées par ses activités ou, au cas où la nomenclature proposée dans les présentes règles comptables s'avère trop détaillée, l'intervenant assujetti peut regrouper certains comptes à condition que le regroupement opéré ne soit pas fait pour procéder à des compensations non autorisées et qu'il puisse permettre l'établissement normal des états financiers et leur contrôle.

CLASSE 1
COMPTES DE TRESORERIE

- 10 Valeurs en caisse**
 - 101 Billets et monnaies**
- 11 Comptes ordinaires chez les Banques de Règlement**
 - 111 Banque de Règlement**
- 12 Comptes Ordinaires chez les Etablissements de crédit**
 - 121 Banques, comptes ordinaires**
 - 1211 Banques, comptes ordinaires
 - 1216 Dettes rattachées
 - 1217 Créances rattachées
 - 122 Banques, comptes sur opérations sur titres**
 - 1221 Banques, comptes sur opérations sur titres
 - 1226 Dettes rattachées
 - 1227 Créances rattachées
- 14 Autres comptes de Dépôt chez les Institutions Financières**
 - 141 Dépôt à terme**
 - 1411 Dépôt à terme
 - 1417 Créances rattachées
- 15 Comptes d'autres sommes dues aux Institutions Financières**
 - 151 Dettes financières à court terme**
 - 1511 Auprès du marché monétaire
 - 1517 Dettes rattachées
 - 156 Autres Dettes**
- 16 Valeurs à encaisser**
 - 161 Valeurs à encaisser**
 - 1611 Chèques
 - 1612 Effets
 - 1618 Autres valeurs à encaisser
 - 162 Valeurs à l'encaissement**
 - 1621 Chèques
 - 1622 Effets

CLASSE 1
COMPTES DE TRESORERIE

1628 Autres valeurs à encaisser

18 Virements internes

181 Virements internes

1851 Virements de fonds

1852 Virements de fonds chèques

19 Comptes de créances en souffrance

191 à Sous comptes à créer pour les différentes créances en souffrance

198

199 Provisions

CLASSE 2
COMPTES D'OPERATIONS SUR TITRES

- 20 Titres de transaction**
 - 201 Activité de mainteneur de marché**
 - 2011 Effets publics et valeurs assimilées
 - 2012 Obligations et autres titres à revenu fixe
 - 2013 Actions et autres titres à revenu variable
 - 202 Opérations de contrepartie**
 - 2021 Effets publics et valeurs assimilées
 - 2022 Obligations et autres titres à revenu fixe
 - 2023 Actions et autres titres à revenu variable
 - 203 Opérations de soutien de cours**
 - 2031 Effets publics et valeurs assimilées
 - 2032 Obligations et autres titres à revenu fixe
 - 2033 Actions et autres titres à revenu variable
 - 2034 Actions propres
- 21 Titres de placement (titres propres)**
 - 211 Obligations**
 - 212 Autres titres à revenu fixe**
 - 213 Actions**
 - 214 Autres titres à revenu variable**
 - 215 Versements restant à effectuer**
 - 217 Créances rattachées**
- 24 Comptes de négociation et de règlement relatif aux opérations sur titres**
- 29 Provisions pour dépréciation des titres**

CLASSE 3

COMPTES D'OPERATIONS AVEC LES TIERS ET D'OPERATIONS DIVERSES

- 30 Fournisseurs et comptes rattachés**
 - 301 Fournisseurs, dettes en compte**
 - 302 Fournisseurs, effets à payer**
 - 308 Fournisseurs, factures non parvenues**
 - 309 Fournisseurs débiteurs**
 - 3091 Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes
 - 3098 Rabais, Remises, Ristournes et autres avoirs à obtenir

- 31 Comptes de la clientèle sur opérations sur titres**
 - 311 Clients, espèces**
 - 317 Clients, créances rattachées**
 - 319 Clients, valeurs non-imputées**

- 32 Clients ordinaires et comptes rattachés**
 - 321 Clients, prestations de services**
 - 322 Clients, effets à recevoir en portefeuille**
 - 324 Clients, créances sur cessions d'immobilisation**
 - 325 Clients, effets escomptés non échus**
 - 326 Créances clients litigieuses ou douteuses**
 - 3261 Créances litigieuses
 - 3262 Créances douteuses
 - 328 Clients, produits à recevoir**
 - 3281 Clients, factures à établir
 - 3286 Clients, intérêts courus
 - 329 Clients créditeurs**
 - 3291 Clients, avances et acomptes reçus
 - 3298 Rabais, Remises, Ristournes et autres avoirs à accorder

- 33 Personnel et comptes rattachés**
 - 331 Personnel, avances et acomptes**
 - 3311 Personnel, avances
 - 3312 Personnel, acomptes
 - 332 Personnel, Rémunérations dues**
 - 333 Personnel, oppositions, saisies-arrêts**
 - 3331 Personnel, oppositions
 - 3332 Personnel, saisies-arrêts

CLASSE 3

COMPTES D'OPERATIONS AVEC LES TIERS ET D'OPERATIONS DIVERSES

- 334 Personnel, œuvres sociales internes**
 - 3341 Assistance médicale
 - 3342 Allocations familiales
- 335 Représentants du personnel**
- 336 Personnel, participation aux bénéfices**
- 337 Personnel – dépôts**
- 338 Personnel, charges à payer et produits à recevoir**
 - 3381 Dettes provisionnées pour congés à payer
 - 3386 Autres charges à payer
 - 3387 Produits à recevoir

- 34 Organismes Sociaux**
 - 341 Sécurité Sociale**
 - 3411 Prestations familiales
 - 3412 Accident du travail
 - 3413 Caisse de retraite obligatoire
 - 3414 Caisse de retraite facultative
 - 3418 Autres cotisations sociales
 - 342 Caisses de retraite complémentaire**
 - 343 Autres organismes sociaux**
 - 3431 Mutuelle
 - 348 Organismes sociaux, charges à payer et produits à recevoir**
 - 3481 Charges sociales sur gratifications à payer
 - 3482 Charges sociales sur congés à payer
 - 3486 Autres charges à payer
 - 3487 Produits à recevoir

- 35 Etat et collectivités publiques**
 - 351 Etat, impôt sur les bénéfices**
 - 352 Etat, autres impôts et taxes**
 - 3521 Impôts et taxes d'État
 - 3526 Etat, droits de douane
 - 3528 Autres impôts et taxes
 - 353 Etat, TVA facturée**
 - 3531 TVA facturée sur prestations de services (honoraires)
 - 3532 TVA facturée sur commissions (produits sur opérations)
 - 3535 TVA sur factures à établir

CLASSE 3

COMPTES D'OPERATIONS AVEC LES TIERS ET D'OPERATIONS DIVERSES

- 354 Etat, TVA due ou crédit de TVA**
 - 3541 Etat, TVA due
 - 3549 Etat, crédit de TVA à reporter
- 355 Etat, TVA récupérable**
 - 3551 Etat, TVA récupérable sur immobilisations
 - 3552 Etat, TVA récupérable sur achats
 - 3553 Etat, TVA récupérable sur transports
 - 3554 Etat, TVA récupérable sur services extérieurs et autres charges
 - 3555 Etat, TVA récupérable sur factures non parvenues
- 356 État, autres taxes sur le chiffre d'affaires**
- 357 Etat, Impôts retenus à la source**
 - 3571 Impôt Général sur le revenu
 - 3572 Impôts sur les salaires
 - 3573 Contribution nationale
 - 3574 Contribution nationale de solidarité
 - 3578 Autres impôts et contributions
- 358 État, charges à payer et produits à recevoir**
 - 3586 Charges à payer
 - 3587 Produits à recevoir
- 359 État, créances et dettes diverses**
 - 3591 Etat, obligations cautionnées
 - 3592 Etat, avances et acomptes versés sur impôts

- 36 Organismes Internationaux**
 - 361 Opérations avec les organismes africains**
 - 362 Opérations avec les autres organismes internationaux**
 - 368 Organismes internationaux, fonds de dotation et subventions à recevoir**

- 37 Associés et Groupe**
 - 371 Associés, opérations sur le capital**
 - 3711 Associés apports en nature
 - 3712 Associés apports en numéraire
 - 3713 Actionnaires, capital souscrit appelé non versé
 - 3714 Associés, capital appelé non versé
 - 3715 Associés, versements reçus sur augmentation de capital
 - 3716 Associés, versements anticipés
 - 3717 Actionnaires défaillants
 - 3718 Associés, autres apports
 - 3719 Associés, capital à rembourser

CLASSE 3

COMPTES D'OPERATIONS AVEC LES TIERS ET D'OPERATIONS DIVERSES

- 372 Associés, comptes courants**
- 373 Associés, opérations faites en commun**
- 375 Associés, dividendes à payer**
- 376 Groupe, comptes courants**
- 377 Actionnaires, restant dû sur capital appelé**

- 38 Débiteurs et créditeurs divers**
 - 381 Comptes d'attente**
 - 3811 Débiteurs divers
 - 3812 Crédeurs divers
 - 384 Répartition périodique des charges et produits**
 - 3846 Charges
 - 3847 Produits
 - 385 Créances sur travaux non encore facturables**
 - 386 Charges constatées d'avance**
 - 387 Produits constatés d'avance**
 - 388 Compte de régularisation**
 - 3881 Compte de régularisation – actif
 - 3882 Compte de régularisation – passif
 - 389 Compte de liaison**

- 39 Dépréciations et risques provisionnés (tiers)**
 - 390 Dépréciations des comptes fournisseurs**
 - 391 Dépréciations des comptes clients opération sur titres et clients ordinaires**
 - 3911 Créances litigieuses
 - 3912 Créances douteuses
 - 393 Dépréciations des comptes personnel**
 - 394 Dépréciations des comptes organismes sociaux**
 - 395 Dépréciations des comptes État et collectivités publiques**
 - 396 Dépréciations des comptes organismes internationaux**
 - 397 Dépréciations des comptes associés et groupe**
 - 398 Dépréciations des comptes débiteurs divers**
 - 399 Risques provisionnés**

CLASSE 4
COMPTES DE VALEURS IMMOBILISEES

- 41 Immobilisations financières**
 - 411 Parts dans les entreprises liées**
 - 4111 Parts dans les entreprises liées
 - 4117 Créances rattachées
 - 412 Titres de participation**
 - 4121 Titres BRVM
 - 4122 Titres DC/BR
 - 4127 Créances rattachées
 - 413 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille**
 - 4131 Titres immobilisés de l'activité du portefeuille
 - 4137 Créances rattachées
 - 414 Titres d'investissement**
 - 4141 Obligations
 - 4142 Autres titres à revenu fixe
 - 4147 Créances rattachées
 - 417 Autres immobilisations financières**
 - 4174 Prêts au personnel

- 42 Dépôts et Cautionnements**
 - 421 Dépôt pour loyers d'avance**
 - 422 Dépôt pour l'électricité**
 - 423 Dépôt pour l'eau**
 - 424 Dépôt pour le gaz**
 - 425 Dépôt pour le téléphone, le télex, la télécopie**
 - 426 Cautionnements sur marchés publics**
 - 427 Cautionnements sur autres opérations**
 - 428 Autres dépôts et cautions**

- 43 Immobilisations en cours**
 - 431 Immobilisations incorporelles**
 - 432 Immobilisations corporelles**

- 44 Charges Immobilisées**
 - 441 Frais d'établissement**
 - 4411 Frais de constitution
 - 4412 Frais de prospection
 - 4413 Frais de publicité et de lancement
 - 4414 Frais de fonctionnement antérieur au démarrage
 - 4415 Frais de modification du capital (fusions, scissions, transformations)

CLASSE 4
COMPTES DE VALEURS IMMOBILISEES

- 4416 Frais d'entrée en bourse
- 4417 Frais de restructuration
- 4418 Frais divers d'établissement
- 442 Charges à répartir sur plusieurs exercices**
 - 4421 Charges différées
 - 4422 Frais d'acquisition d'immobilisations
 - 4426 Frais d'émission des emprunts
 - 4428 Charges à étaler
- 446 Primes de remboursement des obligations**
 - 4461 Obligations ordinaires
 - 4462 Obligations convertibles
 - 4468 Autres emprunts obligataires
- 45 Immobilisations incorporelles**
 - 451 Frais de recherche et développement**
 - 452 Brevets, Licences, concessions et droits similaires**
 - 453 Logiciels**
 - 454 Marques**
 - 455 Fonds commercial**
 - 456 Droit au bail**
 - 457 Investissement de création**
 - 458 Autres droits et valeurs incorporelles**
- 46 Immobilisations corporelles**
 - 461 Terrains**
 - 4611 Terrains nus
 - 4612 Terrains bâtis
 - 462 Bâtiments, installations techniques et agencements**
 - 4621 Bâtiments administratifs sur sol propre
 - 4622 Bâtiments administratifs sur sol d'autrui
 - 4623 Ouvrages d'infrastructures
 - 4624 Installations techniques
 - 4625 Aménagements de bureaux
 - 4627 Bâtiments mis en concession
 - 4628 Autres installations et agencements
 - 464 Matériel**
 - 4641 Matériel de bureau
 - 4642 Mobilier de bureau
 - 4643 Matériel et mobilier des logements du personnel
 - 4644 Matériel de transport
 - 4647 Agencements et aménagements du matériel

CLASSE 4
COMPTES DE VALEURS IMMOBILISEES

- 47 Avances et acomptes versés sur immobilisations**
 - 471 Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles**
 - 472 Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles**

- 48 Amortissements**
 - 481 Amortissements des immobilisations incorporelles**
 - 482 Amortissement des immobilisations corporelles**
 - 4821 Amortissements des bâtiments et installations techniques
 - 4822 Amortissements des matériels

- 49 Provisions pour dépréciation**
 - 491 Provision pour dépréciation des immobilisations financières**
 - 492 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles**
 - 493 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles**

CLASSE 5

COMPTES DE FONDS PROPRES ET RESSOURCES DURABLES

- 50 Subventions et autres fonds reçus**
 - 501 Subventions d'investissement**
 - 502 Autres fonds reçus**
- 51 Provisions pour risques et charges**
 - 511 Provisions pour charges de retraite**
 - 519 Autres provisions pour risques et charges**
- 52 Provisions réglementées**
- 53 Comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés**
 - 531 Comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés**
 - 536 Dettes rattachées**
- 55 Primes liées au capital et réserves**
 - 551 Primes liées au capital**
 - 5511 Primes d'émission
 - 5512 Primes d'apport
 - 5513 Primes de fusion
 - 5514 Primes de conversion
 - 5518 Autres Primes
 - 552 Réserves**
 - 5521 Réserves légales
 - 5522 Réserves statutaires ou contractuelles
 - 5523 Réserves réglementées
 - 5528 Autres réserves
 - 553 Ecarts de réévaluation**
- 56 Emprunts**
 - 561 Emprunt auprès des établissements de crédit**
 - 5611 Emprunts en capital
 - 5617 Dettes rattachées
 - 562 Emprunt obligataire**
 - 5621 Emprunt en capital
 - 5627 Dettes rattachées
 - 567 Emprunt de crédit bail**

CLASSE 5
COMPTES DE RESSOURCES DURABLES

57 Capital et dotations

571 Capital

5711 Capital appelé

57111 Capital appelé versé

57112 Capital appelé non versé

5712 Capital non appelé

572 Dotations

5721 Dotations

573 Actionnaires ou associés

5731 Actionnaires capital non appelé

5732 Actionnaires capital appelé non versé

58 Report à nouveau

581 Report à nouveau créditeur

589 Report à nouveau débiteur

59 Résultat

591 Bénéfice ou perte en instance d'affectation

592 Bénéfice ou perte de l'exercice

CLASSE 6
COMPTES DE CHARGES

- 60 Charges sur opérations sur titres**
 - 600 Charges et pertes sur titres de transaction**
 - 601 Charges et pertes sur titres de placement**
 - 602 Charges de transfert**
 - 603 Charges de gestion de compte**
 - 604 Charges de règlement livraison**
 - 6041 Commission d'affiliation DC/BR
 - 6042 Commission de courtage DC/BR
 - 6043 Commission valorisation
 - 605 Droit d'affiliation et de siège**
 - 6051 Droit d'affiliation BRVM
 - 6052 Droit d'adhésion DC/BR
 - 608 Autres charges sur opérations sur titres**
 - 6081 Pénalités et amendes sur opérations de bourse
 - 6082 Droits réglementaires
 - 6087 Commissions bancaires
 - 609 Charges sur opérations de hors bilan**
- 61 Charges externes et charges diverses d'exploitation**
 - 611 Achats stockés de matières et fournitures consommables**
 - 6111 Matières consommables
 - 6112 Matières combustibles
 - 6113 Produits d'entretien
 - 6117 Fournitures de bureau
 - 6119 Rabais, Remises et Ristournes obtenus (non ventilés)
 - 612 Autres achats**
 - 6121 Fournitures non stockables – eau
 - 6122 Fournitures non stockables – électricité
 - 6123 Fournitures non stockables – autres énergies
 - 6124 Fournitures d'entretien non stockables
 - 6125 Fournitures de bureau non stockables
 - 6126 Achats de petit matériel et outillage
 - 6127 Achats d'études et de prestations de services
 - 6128 Achats de travaux, matériels et équipements
 - 6129 Rabais, Remises et Ristournes obtenus (non ventilés)
 - 613 Transports**
 - 6131 Transports de plis
 - 6132 Voyages et déplacements
 - 6133 Transports administratifs
 - 6134 Autres frais de transport

CLASSE 6
COMPTES DE CHARGES

614 Services extérieurs

- 6141 Locations et charges locatives diverses
 - 61411 Location de terrain
 - 61412 Location de bâtiment
 - 61413 Location de matériels et outillages
 - 61418 Location et charges locatives diverses
- 6142 Redevances de crédit-bail et contrats assimilés
 - 61421 Crédit-bail immobilier
 - 61422 Crédit-bail mobilier
 - 61423 Contrats assimilés
- 6143 Entretien, réparation et maintenance
 - 61431 Entretien et réparations des biens immobiliers
 - 61432 Entretien et réparations des biens mobiliers
 - 61433 Maintenance
 - 61438 Autres entretiens et réparations
- 6144 Primes d'assurance
 - 61441 Assurances multirisques
 - 61442 Assurances matériel de transport
 - 61448 Autres primes assurances
- 6145 Etudes, recherches et documentation
 - 61451 Etudes et recherches
 - 61455 Documentation générale
 - 61456 Documentation technique
- 6146 Publicité, publications, relations publiques
 - 61461 Annonces, insertions
 - 61462 Catalogues, imprimés publicitaires
 - 61463 Cadeaux à la clientèle
 - 61464 Frais de colloques, séminaires, conférences
 - 61468 Autres charges de relations publiques
- 6147 Frais de télécommunications
 - 61471 Frais de téléphone
 - 61472 Frais de télécopie
 - 61473 Abonnement Internet
 - 61478 Autres frais de télécommunication
- 6149 Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs

615 Autres services extérieurs

- 6151 Frais bancaires
 - 61511 Frais sur titres (achat, vente, garde)
 - 61512 Frais sur effets
 - 61518 Autres frais bancaires

CLASSE 6
COMPTES DE CHARGES

- 6152 Rémunérations d'intermédiaires et de conseils
 - 61521 Commissions et courtage
 - 61522 Honoraires
 - 61523 Frais d'actes et de contentieux
 - 61528 Autres rémunérations d'intermédiaires
- 6153 Frais de formation du personnel
- 6154 Redevances pour brevets, licences, logiciels et droits similaires
- 6155 Cotisations
 - 61551 Cotisations
 - 61558 Concours divers
- 6156 Rémunération de personnel extérieur à l'entreprise
 - 61561 Personnel intérimaire
 - 61562 Personnel détaché ou prêté à l'entreprise
- 6158 Autres charges externes
 - 61581 Frais de recrutement du personnel
 - 61582 Frais de déménagement
 - 61583 Réceptions
 - 61588 Missions

616 Autres charges

- 6161 Pertes sur créances clients et autres débiteurs
- 6162 Quote-part de résultat sur opérations faites en commun
- 6168 Charges diverses
 - 61681 Jetons de présence et autres rémunérations d'administrateurs
 - 61682 Dons
 - 61683 Mécénat
- 6169 Charges provisionnées d'exploitation
 - 61691 Charges provisionnées sur créances
 - 61698 Autres charges provisionnées

62 Rémunérations d'intermédiaires apporteurs d'affaires

621 Commissions

- 6211 Commissions et courtage sur achats
- 6212 Commissions et courtages sur ventes

CLASSE 6
COMPTES DE CHARGES

- 63 Impôts et taxes**
 - 631 Impôts et taxes directs**
 - 6311 Impôts fonciers et taxes annexes
 - 6312 Patentes, licences et taxes annexes
 - 6313 Taxes sur appointements et salaires
 - 6314 Taxe d'apprentissage
 - 6315 Taxe professionnelle continue
 - 6318 Autres impôts et taxes directs
 - 635 Impôts et taxes indirects**
 - 636 Droits d'enregistrement**
 - 6361 Droits de mutation
 - 6362 Droits de timbre
 - 6363 Taxes sur les véhicules de sociétés
 - 6364 Vignettes
 - 6368 Autres droits
 - 637 Pénalités et amendes fiscales**
 - 6371 Pénalités d'assiette, impôts directs
 - 6372 Pénalités d'assiette, impôts indirects
 - 6373 Pénalités de recouvrement, impôts directs
 - 6374 Pénalités de recouvrement, impôts indirects
 - 6378 Autres amendes pénales et fiscales
 - 638 Autres impôts et taxes**
- 64 Charges de personnel**
 - 641 Rémunérations directes versées au personnel national**
 - 6411 Appointements, salaires et commissions
 - 6412 Primes et gratifications
 - 6413 Congés payés
 - 6414 Indemnités de préavis, de licenciement et de recherche d'embauche
 - 6415 Indemnités de maladie versées aux travailleurs
 - 6416 Supplément familial
 - 6417 Avantages en nature
 - 6418 Autres rémunérations directes
 - 642 Rémunérations directes versées au personnel non national**
 - 6421 Appointements, salaires et commissions
 - 6422 Primes et gratifications
 - 6423 Congés payés
 - 6424 Indemnités de préavis, de licenciement et de recherche d'embauche
 - 6425 Indemnités de maladie versées aux travailleurs
 - 6426 Supplément familial

CLASSE 6
COMPTES DE CHARGES

- 6427 Avantages en nature
- 6428 Autres rémunérations directes
- 643 Indemnités forfaitaires versées au personnel**
 - 6431 Indemnité de logement
 - 6432 Indemnité de représentation
 - 6433 Indemnités d'expatriation
 - 6438 Autres indemnités et avantages divers
- 644 Charges sociales**
 - 6441 Charges sociales sur rémunération du personnel national
 - 6442 Charges sociales sur rémunération du personnel non national
- 647 Rémunération transférée de personnel extérieur**
 - 6471 Personnel intérimaire
 - 6472 Personnel détaché ou prêté à l'entreprise
- 648 Autres charges sociales**
 - 6481 Versement aux syndicats et comités d'entreprise
 - 6482 Versements aux comités d'hygiène et de sécurité
 - 6483 Versement aux autres œuvres sociales
 - 6484 Médecine du travail et pharmacie
 - 6488 Autres charges sociales
- 65 Frais financiers et charges assimilées**
 - 651 Intérêt des emprunts**
 - 6511 Emprunts obligataires
 - 6512 Emprunts auprès des établissements de crédit
 - 6513 Dettes liées à des participations
 - 652 Intérêts des loyers de crédit bail et contrats assimilés**
 - 653 Escomptes accordés**
 - 654 Autres intérêts**
 - 6541 Avances reçues et dépôts créditeurs
 - 6542 Comptes courants bloqués
 - 6543 Intérêts sur obligations cautionnées
 - 6544 Intérêts sur dettes commerciales
 - 6545 Intérêts bancaires et sur opérations de trésorerie et d'escompte
 - 6548 Intérêts sur dettes diverses
 - 655 Escompte des effets de commerce**
 - 656 Pertes de change**
 - 657 Pertes sur cessions de titres de placement**
 - 658 Pertes sur risques financiers**
 - 659 Charges provisionnées financières**

CLASSE 6
COMPTES DE CHARGES

- 66 Dotations aux amortissements et aux provisions**
 - 661 Dotations aux amortissements des immobilisations**
 - 6611 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles
 - 6612 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles
 - 663 Dotations aux provisions pour créances en souffrance**
 - 664 Dotations aux provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif**
 - 665 Dotations aux provisions pour risques financiers**
 - 666 Dotations aux amortissements des charges à répartir**
 - 667 Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients**

- 69 Impôts sur le bénéfice**

CLASSE 7
COMPTES DE PRODUITS

- 70 Produits sur opérations de contrepartie**
 - 703 Produits sur opérations de contrepartie**

- 71 Produits sur opérations sur titres**
 - 711 Produits sur titres des clients**
 - 7111 Commissions de courtage
 - 7112 Commissions sur droits de garde
 - 712 Produits de la BRVM**
 - 7121 Commissions de règlement/ livraison
 - 7122 Commissions de capitalisation
 - 7123 Commissions d'introduction en bourse
 - 7124 Commissions d'émissions additionnelles
 - 7125 Commissions de redevance de siège
 - 713 Produits du DC/BR**
 - 7131 Commissions de valorisation
 - 7132 Commissions d'affiliation
 - 714 Produits sur prestations de services financiers**
 - 7141 Commissions de montage
 - 7142 Commissions de centralisation
 - 7143 Commissions de placement
 - 7144 Commissions de services financiers
 - 718 Autres produits sur titres des clients**
 - 7181 Autres commissions sur titres des clients
 - 7182 Commissions sur dividendes
 - 719 Produits sur opérations de hors bilan**

- 72 Autres produits sur comptes divers d'exploitation**
 - 721 Redevances sur concessions, brevet, licences, droits et valeur**
 - 722 Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs**
 - 723 Quote-part sur opérations d'exploitation faites en commun**
 - 724 Quote-part des frais de siège**
 - 726 Services vendus**
 - 7261 Prestations taxables
 - 72611 Prestations sur financement groupé
 - 72612 Prestations conseil stratégique
 - 72613 Prestations acquisitions et fusions
 - 72614 Prestations privatisations
 - 72615 Prestations emprunts obligataires
 - 72618 Autres prestations taxables

CLASSE 7
COMPTES DE PRODUITS

- 7262 Prestations non taxables
 - 72621 Prestations sur financement groupé
 - 72622 Prestations conseil stratégique
 - 72623 Prestations acquisitions et fusions
 - 72624 Prestations privatisations
 - 72625 Prestations emprunts obligataires
 - 72628 Autres prestations non taxables
- 727 Revenus financiers et produits assimilés**
 - 7271 Intérêts de prêts
 - 7274 Revenus de titres de placement
 - 7276 Gains de change
 - 7277 Gains sur cession de titres de placement
 - 7278 Gains sur risques financiers
- 728 Transfert de charges d'exploitation**
 - 7281 Charges refacturées
 - 7282 Charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 7283 Autres transferts de charges
- 729 Autres produits divers d'exploitation**
 - 7291 Prestations de services de gestion de portefeuille
- 73 Produits sur immobilisations financières**
- 74 Subventions d'exploitation et autres fonds reçus**
- 76 Reprises d'amortissements et de provisions**

CLASSE 8
COMPTES DES AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS

- 81 Valeurs comptables des Cessions d'Immobilisations**
 - 811 Immobilisations financières**
 - 812 Immobilisations incorporelles**
 - 813 Immobilisations corporelles**

- 82 Produits de Cession des Immobilisations**
 - 821 Immobilisations financières**
 - 822 Immobilisations incorporelles**
 - 823 Immobilisations corporelles**

- 83 Charges hors activités ordinaires**
 - 831 Charges H.A.O. constatées**
 - 834 Pertes sur créances H.A.O.**
 - 833 Dons et libéralités accordés**
 - 836 Abandons de créances consentis**
 - 839 Charges provisionnées H.A.O.**

- 84 Produits hors activités ordinaires**
 - 841 Produits H.A.O. constatés**
 - 845 Dons et libéralités obtenus**
 - 846 Abandons de créances obtenus**
 - 848 Transferts de charges H.A.O.**
 - 849 Reprises des charges provisionnées H.A.O.**

- 85 Dotations hors activités ordinaires**
 - 851 Dotations aux provisions réglementées**
 - 852 Dotations aux amortissements H.A.O.**
 - 853 Dotations aux provisions pour dépréciation H.A.O.**
 - 854 Dotations aux provisions pour risques et charges H.A.O.**
 - 858 Autres dotations H.A.O.**

- 86 Reprises hors activités ordinaires**
 - 861 Reprises de provisions réglementées**
 - 862 Reprises d'amortissements**
 - 863 Reprises de provisions pour dépréciation H.A.O.**
 - 864 Reprises de provisions pour risques et charges H.A.O.**
 - 865 Reprises de subventions d'investissement**
 - 868 Autres reprises H.A.O.**

CLASSE 8
COMPTES DES AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS

- 87 Participation des travailleurs aux bénéfices**
 - 871 Participation légale aux bénéfices**
 - 874 Participation contractuelle aux bénéfices**
 - 878 Autres participations**

- 88 Subventions d'équilibre**
 - 881 Etat**
 - 884 Collectivités publiques**
 - 886 Groupe**
 - 888 Autres**

- 89 Impôts sur le résultat**
 - 891 Impôts sur les bénéfices de l'exercice**
 - 8911 Activités exercées dans l'Etat
 - 8912 Activités exercées dans les autres Etats de la Région
 - 8913 Activités exercées hors région
 - 892 Rappel d'impôts sur résultats antérieurs**
 - 895 Impôt minimum forfaitaire (I.M.F.)**
 - 899 Dégrèvements et annulations d'impôts sur résultats antérieurs**
 - 8991 Dégrèvements
 - 8994 Annulations pour pertes rétroactives

CLASSE 9
COMPTES DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

- 90 Engagements de Financement**
 - 901 Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit**
 - 902 Engagements de financement reçus des établissements de crédit**

- 91 Engagements de Garantie**
 - 913 Garanties d'ordre données**
 - 9131 Fonds de Garantie
 - 9132 Fonds de protection
 - 9139 Autres garanties d'ordre données
 - 914 Garanties reçues**

- 92 Engagements sur Titres- valeurs**
 - 921 Titres à livrer**
 - 9211 Titres à livrer au DC/BR
 - 9212 Titres à livrer au client
 - 922 Titres à recevoir**
 - 9221 Titres à recevoir du DC/BR
 - 9222 Titres à recevoir du client
 - 926 Valeurs en conservation**
 - 928 Valeurs affectées en garantie**

- 93 Opérations Effectuées pour le Compte de Tiers – Valeurs**
 - 931 Titres de la clientèle – Valeurs**
 - 93101 Titres « Banques et établissements financiers »
 - 93102 Titres « Commerce et distribution »
 - 93103 Titres « Secteur pétrolier »
 - 93104 Titres « Transport »
 - 93105 Titres « Tabac »
 - 93106 Titres « Industries alimentaires »
 - 93107 Titres « Industries textiles »
 - 93108 Titres « Emballages »
 - 93109 Titres « Industries agro- alimentaires »
 - 93110 Titres « Infrastructures »
 - 93111 Titres « Constructions »
 - 93112 Titres « Autres industries »
 - 93113 Titres « Télécommunications »
 - 932 Titres de la clientèle- Obligations- Valeurs**
 - 933 Clients Titres – Valeurs**

CLASSE 9

COMPTES DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

94 Opérations Effectuées pour le Compte de Tiers – Quantité

941 Titres « Titres de la clientèle-quantité »

94101 Titres « Banques et établissements financiers »

94102 Titres « Commerce et distribution »

94103 Titres « Secteur pétrolier »

94104 Titres « Transport »

94105 Titres « Tabac »

94107 Titres « Industries alimentaires »

94108 Titres « Industries textiles »

94109 Titres « Emballages »

94110 Titres « Industries agro- alimentaires »

94111 Titres « Infrastructures »

94112 Titres « Constructions »

94113 Titres « Autres industries »

94114 Titres « Télécommunications »

942 Titres de la clientèle- Obligations- Quantité

943 Clients Titres – Quantité

9431 Clients Titres – Quantité

95 Comptabilité Titres pour compte-propre

95101 Titres « Banques et établissements financiers »

95102 Titres « Commerce et distribution »

95103 Titres « Secteur pétrolier »

95104 Titres « Transport »

95105 Titres « Tabac »

95107 Titres « Industries alimentaires »

95108 Titres « Industries textiles »

95109 Titres « Emballages »

95110 Titres « Industries agro- alimentaires »

95111 Titres « Infrastructures »

95112 Titres « Constructions »

95113 Titres « Autres industries »

95114 Titres « Télécommunications »

96 Autres engagements

99 Engagements Douteux

CHAPITRE IV

CONTENU DES COMPTES

4.1. COMPTES DE TRESORERIE

10- Valeurs en caisse

Ces comptes enregistrent les billets et monnaies émis par la BCEAO ainsi que les billets et monnaies étrangers.

11 - Comptes ordinaires chez la banque de règlement

Ces comptes enregistrent les avoirs à vue de la clientèle en dépôt sur les comptes ouverts auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement.

12 - Comptes ordinaires chez les établissements de crédit

Ces comptes enregistrent les avoirs propres de l'intervenant agréé (121 – Banques, comptes ordinaires) et les avoirs des déposants / des clients (122 – Banques, Comptes sur opérations sur titres) dans les comptes ouverts auprès des banques pour les opérations sur titres.

14 - Autres comptes de dépôt chez les institutions financières

Avoirs détenus auprès des institutions financières autres que les comptes ordinaires. Exemple: les dépôts à terme ouverts chez les institutions financières et pour lesquels les avoirs de l'intervenant en bourse sont bloqués jusqu'à l'expiration d'un délai fixé à la date d'ouverture des comptes, en vertu d'une convention expresse de blocage.

15 - Comptes d'autres sommes dues aux institutions financières

Dettes à l'égard des institutions financières à court terme.

16 - Valeurs à encaisser

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 51 du SYSCOA.

18 - Virement interne

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 58 du SYSCOA.

19 – Comptes de créances en souffrance

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 59 du SYSCOA.

4.2. COMPTES D'OPERATIONS SUR TITRES

20 - Titres de transaction

Titres détenus par l'intervenant en bourse, pour son propre compte, dans le cadre de son activité de mainteneur de marché, d'opérations de contrepartie, ou d'opérations de soutien de cours.

201 - Activité de mainteneur de marché

Ce compte est utilisé dans le cadre des opérations de maintien d'une liquidité suffisante sur le marché en émettant des ordres fermes ou des demandes fermes sur un ou plusieurs titres désignés.

202 - Opérations de contrepartie

Opérations d'achat et de vente pour son propre compte effectuées par l'intervenant en bourse.

203 - Opérations de soutien de cours

Ce compte est utilisé lors des opérations de soutien de cours du marché (dans le cadre de contrat d'animation du marché).

21 - Titres de placement (titres-propres)

Titres détenus en contrepartie d'un placement temporaire de trésorerie. Figurent également à ce compte, les titres à revenu fixe que l'intermédiaire de bourse a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance mais qui ne peuvent être classés parmi les titres d'investissement faute de financement ou de couverture adéquats.

211 – Obligations

Les obligations peuvent être notamment à taux fixe, à taux variable ou à taux révisable, convertibles, échangeables ou remboursables en actions ou en obligations.

212 –Autres titres à revenu fixe

Les autres titres à revenu fixe comprennent les rentes, les bons du Trésor, les certificats FNI, les bons d'équipement et les autres titres à revenu fixe.

213 – Actions

Dans ce compte figurent notamment les actions de SICAV.

214 – Autres titres à revenu variable

Les autres titres à revenu variable comprennent les parts de fondateur, les parts bénéficiaires, les bons de jouissance, les bons de participation, les certificats d'actions, les parts de FCP, les bons de souscription d'actions ou d'obligations, et les autres titres à revenu variable.

215 – Versements restant à effectuer

Versements restants à effectuer sur le prix d'achat ou la valeur de souscription des titres de placement.

217 – Créances rattachées

Intérêts courus ainsi que dividendes à percevoir inscrits au crédit du compte de résultat, et se rapportant aux titres de placement.

24 - Comptes de négociation et de règlement relatifs aux opérations sur titres

Comptes d'attente (transitoires) utilisés pour effectuer un suivi de la réception et de l'envoi effectif des règlements à destination ou en provenance de la banque de règlement.

29 - Provisions pour dépréciation des titres

Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des titres. Ces titres sont évalués à chaque arrêté comptable au dernier cours connu.

4.3. COMPTES D'OPERATIONS AVEC LES TIERS ET D'OPERATIONS DIVERSES

30 - Fournisseurs et comptes rattachés

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 40 du SYSCOA.

31 - Comptes de la clientèle sur opérations sur titres

Il s'agit des comptes courants ouverts au nom de la clientèle pour faire face à ses opérations sur titres. Figurent dans ces comptes les dettes et créances liées aux opérations effectuées avec cette clientèle.

32 - Clients ordinaires et comptes rattachés

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 41 du SYSCOA.

Il enregistre les créances nées des transactions autres que les opérations sur titres (services vendus : prestations sur financement groupe : conseil stratégique...).

33 - Personnel et comptes rattachés

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 42 du SYSCOA.

34 - Organismes sociaux

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 43 du SYSCOA.

35 - Etat et collectivités publiques

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 44 du SYSCOA.

3531 : TVA facturée sur prestations de services (honoraires)

Ce compte enregistre la TVA facturée sur les services vendus en contrepartie desquels l'intervenant agréé perçoit des honoraires.

3532 : TVA facturée sur commissions (produits sur opérations)

Ce compte enregistre la TVA facturée sur les commissions, à savoir, les produits sur opérations sur titres.

36 - Organismes internationaux

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 45 du SYSCOA.

37 - Associés et groupe

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 46 du SYSCOA.

38 - Débiteurs et créditeurs divers

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 47 du SYSCOA.

39 - Dépréciations et risques provisionnés (tiers)

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 49 du SYSCOA.

4.4. COMPTES DE VALEURS IMMOBILISEES

41 - Immobilisations financières

Le contenu de ce compte est identique aux comptes 26 et 27 du SYSCOA.

411 - Parts dans les entreprises liées

Actions et parts détenues dans des entreprises dépendantes ou associées, sur lesquelles l'intermédiaire de bourse exerce un contrôle exclusif.

412 - Titres de participation

Titres à revenu variable, autres que les parts dans les entreprises liées et les titres immobilisés de l'activité du portefeuille, et dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'intervenant agréé en bourse, notamment les titres BRVM et DC/BR.

413 - Titres immobilisés de l'activité du portefeuille

Titres à revenu variable destinés à une activité de portefeuille consistant à acquérir des titres, en vue d'en tirer, sur une longue durée, une rentabilité suffisante et s'exerçant sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus.

414 - Titres d'investissement

Titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance. Ce compte enregistre notamment les obligations à taux fixe, à taux variable, ou à taux révisable, les obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions ou en obligations.

417 - Autres immobilisations financières

Immobilisations financières autres que celles figurant dans les comptes précédents.

42 - Dépôts et cautionnements

Sommes versées à des tiers, à titre de garantie ou de cautionnement, et indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive.

43 - Immobilisations en cours

Avances et acomptes sur commandes ou décomptes relatifs aux immobilisations incorporelles ou corporelles, et, également, coût de production des immobilisations incorporelles ou corporelles en cours créées par l'intervenant agréé lui-même.

44 - Charges immobilisées

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 20 du SYSCOA.

45 - Immobilisations incorporelles

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 21 du SYSCOA.

46 - Immobilisations corporelles

Le contenu de ce compte est identique à celui des comptes 22, 23, 24 du SYSCOA.

47 - Avances et acomptes versés sur immobilisations

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 25 du SYSCOA.

48 - Amortissements

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 28 du SYSCOA.

49 - Provisions pour dépréciation

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 29 du SYSCOA.

4.5. COMPTES DE RESSOURCES DURABLES

50 - Subventions et autres fonds reçus

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 14 du SYSCOA

51 - Provisions pour risque et charges

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 19 du SYSCOA

52 - Provisions réglementées

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 15 du SYSCOA

53 - Comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés

Ressources qui, dans le cadre d'un contrat, sont mises de façon durable à la disposition de l'intervenant en bourse par les actionnaires. Généralement ce contrat ne prévoit ni de remboursement à l'initiative du prêteur ni de rémunération obligatoire en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.

55 - Primes liées au capital et réserves

Notamment primes d'émission, d'apport, de fusion, de scission, de conversion.

56 - Emprunts

Ressources longues obtenues auprès du marché financier pour financer les emplois durables. Elles sont classées dans cette rubrique en application de la règle de présentation du bilan passif par ordre d'exigibilité décroissante.

57 - Capital et dotations

Valeur nominale des actions ou parts sociales composant le capital social.

58 - Report à nouveau

Montant cumulé de la fraction des résultats des exercices précédents dont le report a été décidé par les organes compétents.

59 - Résultat

591 - Bénéfice ou perte de l'exercice dont les organes compétents n'ont pas encore approuvé les comptes.

592 - Bénéfice ou perte de l'exercice après approbation des comptes par les organes compétents.

4.6. COMPTES DE CHARGES

60 - Charges sur opérations sur titres

Il s'agit des frais prélevés lors du paiement des intérêts et des dividendes.

600 - Charges et pertes sur titres de transaction

Frais d'acquisition et moins-value de cession afférents aux titres de transaction.

601 - Charges et pertes sur titres de placement

Frais d'acquisition et moins-value de cession afférents aux titres de placement.

602 - Charges de transfert

Il s'agit des charges liées au transfert de titres entre les intervenants agréés.

603 - Charges de gestion de compte

Il s'agit des charges liées à la valorisation du portefeuille des intervenants en bourse dans les livres du Dépositaire Central.

604 - Charges de règlement livraison

Ce sont des charges dues au Dépositaire Central/Banque de Règlement.

605 - Droit d'affiliation et de siège

Ce sont des charges dues à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières et au Dépositaire Central/Banque de Règlement.

608 - Autres charges sur opérations sur titres

Divers frais bancaires relatifs aux opérations sur titres.

609 - Charges sur opérations de hors bilan

Ce sont des charges dues dans le cadre des cautions bancaires obtenues lors des opérations de bourse.

61 - Charges externes et charges diverses d'exploitation

Les subdivisions de ce compte fonctionnent comme les comptes 604, 605, 61, 62, 63 et 65 du SYSCOA.

62 - Rémunérations d'intermédiaires et apporteurs d'affaires

Sommes versées aux intermédiaires et apporteurs d'affaires par les intervenants agréés.

621 - Commissions payées aux intermédiaires et apporteurs d'affaires.

Il s'agit des sommes rétrocédées aux intermédiaires et apporteurs d'affaires en rémunération de mise en relation avec les clients et de leur participation aux opérations du marché.

63 - Impôts et taxes

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 64 du SYSCOA.

64 - Charges de personnel

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 66 du SYSCOA.

65 - Frais financiers et charges assimilées

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 67 du SYSCOA.

66 - Dotations aux amortissements et aux provisions

Le contenu de ce compte est identique à celui des comptes 68 et 69 du SYSCOA.

69 - Impôts sur le bénéfice

Impôt sur le bénéfice fiscal de l'exercice, impôt minimum forfaitaire et rappels d'impôts sur le bénéfice.

4.7. COMPTES DE PRODUIT

70 - Produits sur opérations de contrepartie

Il s'agit des revenus réalisés par l'intervenant agréé sur les opérations de vente ou d'achat pour son propre compte.

71 - Produits sur opérations sur titres

Sommes reçues dans le cadre de l'exécution des opérations sur titres.

711 - Produits sur titres des clients

Ce sont les commissions perçues par l'intervenant agréé lors de la réalisation d'une opération sur titres, pour le compte de ses clients.

712 - Produits de la BRVM

Cette rubrique enregistre les commissions perçues par la BRVM au titre des opérations qu'elle effectue avec les intervenants agréés (commissions de règlement/livraison, de capitalisation.....).

713 - Produits du DC/BR

Cette rubrique enregistre les commissions perçues par le Dépositaire Central au titre des opérations qu'il effectue avec les intervenants agréés (commissions de valorisation et d'affiliation).

714 - Produits sur prestations de services financiers

Ce sont des produits acquis lors de la réalisation des opérations de montage financier.

718 - Autres produits sur titres de clients

Ce sont des commissions et produits non assimilés à des intérêts. Par exemple les facturations d'ordre clients, frais de correspondance, courtage, commissions de placement, commissions sur paiement de coupons.

719 - Produits sur opérations de hors bilan

Produits provenant de la gestion des opérations de hors bilan.

72 - Autres produits sur comptes divers d'exploitation

Autres produits en dehors de ceux déjà cités.

73 - Produits sur immobilisations financières

Dividendes et produits assimilés provenant des titres immobilisés.

74 - Subventions d'exploitation et autres fonds

Ressources allouées à l'établissement pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

76 - Reprises d'amortissements et de provisions

Ce compte fonctionne comme le compte 79 du SYSCOA.

4.8. COMPTES DES AUTRES CHARGES ET PRODUITS

Tous les comptes des autres charges et autres produits fonctionnent comme ceux du SYSCOA.

81- Valeurs comptables des cessions d'Immobilisations

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 81 du SYSCOA.

82- Produit de cession des immobilisations

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 82 du SYSCOA.

83- Charges hors activités ordinaires

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 83 du SYSCOA.

84- Produits hors activités ordinaires

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 84 du SYSCOA.

85- Dotations hors activités ordinaires

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 85 du SYSCOA.

86- Reprises hors activités ordinaires

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 86 du SYSCOA.

87- Participation des travailleurs

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 87 du SYSCOA.

88- Subventions d'équilibre

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 88 du SYSCOA.

89- Impôts sur le résultat

Le contenu de ce compte est identique à celui du compte 89 du SYSCOA.

4.9. COMPTES DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

90 - Engagements de financements

Promesses irrévocables de concours de trésorerie faites en faveur, ou reçues des établissements de crédit.

91 - Engagements de garantie

Garanties (cautions, avals...) données, reçues dans le cadre des négociations d'opérations de bourse. Parmi ces garanties données, figurent le "Fonds de garantie – 9131 et le Fonds de Protection des épargnants – 9132".

92 - Engagements sur titres-valeurs

Engagements sur le marché des titres pour compte de tiers ou le propre compte de l'intervenant agréé ou de la structure centrale.

921-922 (Titres à livrer – Titres à recevoir).

Titres à livrer ou à recevoir après l'opération de négociation, au plus tard à la date de dénouement de l'opération (T+5).

926 - Valeurs en conservation

Ensemble du portefeuille de l'intervenant agréé.

928 - Valeurs affectées en garantie

Valeurs appartenant à l'intervenant agréé, affectées en garantie au profit de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières, de l'Institut d'Emission ou de tout autre organisme. Ces titres ne peuvent faire l'objet de transaction.

93 - Opérations effectuées, pour le compte de tiers-valeurs

Valeur du portefeuille détenu par l'intervenant agréé pour compte de tiers.

931 Titres de la clientèle - valeurs

Valorisation totale d'un ensemble de titres (actions) détenus dans le portefeuille de l'intervenant agréé concernant une société donnée.

932 Titre de la clientèle – obligations - valeurs

Valorisation totale d'un ensemble de titres (obligations) détenus dans le portefeuille de l'intervenant agréé, concernant une entité donnée (entreprise privée ou structure parapublique ou publique).

933 Clients titres - valeurs

Ensemble des titres (comptabilisés pour leur valeur) de diverses sociétés, détenus par un client donné.

94 - Opérations effectuées pour le compte de tiers-quantité

Ce poste enregistre la contrepartie quantité des titres dont la valeur a été comptabilisée dans la rubrique 93.

95 - Comptabilité titres pour compte-propre

Ce poste enregistre la contrepartie quantité (et non valeur) des comptes de la classe 2.

96- Autres engagements

Il s'agit des autres engagements que pourraient prendre les intervenants agréés dans le cadre de leurs activités.

99 - Engagements douteux

Engagements qui, lors de leur réalisation, présenteront un risque probable ou incertain de non recouvrement partiel ou total.

CHAPITRE V

LES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE ET INTERMEDIAIRES

5.1. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers sont une représentation financière structurée des événements affectant le patrimoine des intervenants agréés du marché financier régional et les transactions qu'ils réalisent.

L'objectif des états financiers est de fournir une information sur la situation financière, la performance et les flux de trésorerie des intervenants agréés, information utile à divers utilisateurs.

Pour être intelligibles et utiles aux utilisateurs, les états financiers incluent des notes qui analysent et expliquent les éléments présentés dans les états financiers et dans certaines circonstances, fournissent le traitement alternatif de certains événements et transactions.

Un traitement erroné d'un poste des états financiers ne peut en aucun cas être rectifié par une mention dans les notes aux états financiers. Une telle mention ne peut en elle-même être suffisante pour établir la pertinence et la fiabilité des états financiers dans leur ensemble. Une information présentée dans les notes aux états financiers doit être impartiale, claire et exempte de toute ambiguïté.

Les états financiers doivent comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- le nom de la société,
- la date d'arrêté et la période couverte par les états financiers,
- l'unité monétaire dans laquelle sont exprimés les états financiers,
- le pays d'implantation de la société.

Pour chaque poste et rubrique, les chiffres correspondants de l'exercice précédent doivent être mentionnés.

5.2. STRUCTURE ET CONTENU DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

Les états financiers de synthèse forment un ensemble structuré dont les éléments sont inter reliés. Ces états financiers sont :

- le bilan,
- le hors bilan,
- le compte de résultat,
- le tableau financier des ressources et des emplois,
- l'état annexé.

Les chiffres présentés dans les états financiers doivent être exprimés en francs CFA.

5.2.1. Le bilan

Le bilan doit faire apparaître distinctement les rubriques suivantes ainsi que le montant total de chacune de ces rubriques : l'actif et le passif.

L'actif doit renseigner les postes suivants :

- trésorerie
- opérations sur titres
- comptes de la clientèle sur opérations sur titres
- débiteurs divers
- valeurs immobilisées nettes

Le passif doit renseigner les postes suivants :

- trésorerie
- opérations sur titres et opérations diverses
- comptes de la clientèle sur opérations sur titres
- créditeurs divers
- ressources durables

Un modèle du bilan est présenté en annexe 1.

5.2.2. Le hors bilan

Le hors bilan regroupe les comptes d'engagement de la classe 9. Il comprend au débit les engagements donnés et au crédit les engagements reçus.

En ce qui concerne le sens de la comptabilisation des opérations de hors bilan, les conventions ci-après sont retenues : le sens "débit", lorsque l'engagement, en cas de réalisation, se traduisait par un mouvement de débit au bilan et le sens "crédit" dans le cas inverse.

Les engagements donnés ou reçus doivent être constatés dans les comptes prévus par le plan des comptes pour chaque catégorie d'engagements. Ils restent dans leur compte d'origine jusqu'à leur date d'échéance, sauf en cas de réalisation.

Les engagements de hors bilan sont obligatoirement comptabilisés en partie double et les comptes de contrepartie sont formés en insérant un "8" en 2^e position des numéros des comptes de regroupement.

Les engagements de hors bilan sont impérativement comptabilisés en principal, commissions exclues.

Un modèle de hors bilan est présenté en annexe 2.

5.2.3. Le compte de résultat

Le compte de résultat doit faire apparaître au débit les charges contribuant à la détermination des valeurs suivantes :

- les charges sur opérations sur titres,
- les charges externes et charges d'exploitation,
- les rémunérations d'intermédiaires et apporteurs d'affaires,
- les impôts taxes et versements assimilés,
- les charges de personnel,
- les frais financiers,
- les dotations aux amortissements et provisions,
- les charges exceptionnelles et pertes sur exercices antérieurs,
- l'impôt sur le bénéfice,
- les pertes de l'exercice,

et au crédit les produits contribuant à la détermination des valeurs suivantes :

- les produits sur opérations
- les produits de l'ingénierie financière,
- les autres produits divers d'exploitation,
- les autres produits,
- le bénéfice de l'exercice.

Un modèle de compte de résultat est présenté en annexe 3.

5.2.4. Le tableau financier des ressources et des emplois (TAFIRE)

Le tableau financier des ressources et des emplois retrace les flux de ressources (origine des ressources) et les flux d'emploi (destination des emplois) de l'exercice.

Un modèle de TAFIRE est présenté en annexe 4.

5.2.5. L'état annexé

L'état annexé complète et précise, pour autant que de besoin, l'information donnée par les autres états financiers annuels. Ainsi, il doit :

- informer sur les bases retenues pour l'élaboration des états financiers,
- divulguer et motiver les cas de non respect des normes,
- fournir des informations ne figurant pas dans le corps des états financiers eux-mêmes et qui sont de nature à favoriser une présentation fidèle,
- être présenté de manière comparable d'un exercice à l'autre et de manière systématique.

Les états financiers doivent être structurés comme suit :

- confirmation du respect des normes,
- divergences éventuelles entre ces normes et les solutions comptables retenues,
- présentation des principes comptables.

5.3. STRUCTURES ET CONTENUS DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

5.3.1. Structures des états financiers intermédiaires

Les intervenants agréés doivent présenter, conformément aux dispositions des textes du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), des états financiers intermédiaires arrêtés selon une périodicité trimestrielle.

Les états financiers trimestriels doivent être établis selon les mêmes principes comptables utilisés pour l'établissement des états financiers de synthèse.

5.3.2. Contenu des états financiers intermédiaires

Les états financiers trimestriels sont les suivants :

- bilan trimestriel,
- hors bilan trimestriel,
- compte de résultat trimestriel,

Les modèles des états financiers trimestriels sont présentés en annexe 6 à 8.

CHAPITRE VI

**NORME COMPTABLE SPECIFIQUE AUX ETATS
FINANCIERS DES OPCVM**

6.1. OBJECTIF

La plupart des dispositions précédemment édictées sont également applicables aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) notamment les dispositions communes, certaines composantes des états financiers et la structure des notes aux états financiers.

Toutefois, dans la mesure où les activités des OPCVM diffèrent de façon significative de celles des autres intervenants agréés, des règles particulières doivent être définies de façon à fournir aux utilisateurs des états financiers des informations financières qui leur permettent d'évaluer correctement la situation financière et les performances des OPCVM ainsi que leur évolution.

L'objectif de la présente norme est de définir les règles propres applicables aux états financiers des OPCVM.

6.2. CHAMP D'APPLICATION

La présente norme est applicable aux états financiers annuels et aux états intermédiaires destinés à être publiés par les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), notamment les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et les Fonds Communs de Placement (FCP) tels que définis par les instructions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF)

6.3. DEFINITIONS

Dans la présente norme, les termes ci-après sont utilisés avec les significations suivantes :

- **l'Actif net** : est un terme utilisé spécifiquement pour les OPCVM pour désigner les capitaux propres tels que définis par le SYSCOA ;
- **la Valeur Liquidative** : correspond, pour une date donnée, à l'actif net divisé par le nombre d'actions ou de parts en circulation à cette date ;
- **titre admis à la cote** : un titre est admis à la cote lorsqu'il est inscrit sur l'un des compartiments de la bourse ;
- **le Résultat distribuable** : correspond, conformément à la législation en vigueur, au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majorés du produit des sommes momentanément non utilisées et diminués du montant des frais de gestion ;

- **les sommes distribuables** : correspondent, conformément à la législation en vigueur, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

6.4. Principes comptables des OPCVM

Les dispositions de droit commun, notamment les principes et méthodes comptables prévus par le Système Comptable Ouest Africain, constituent la structure de référence théorique pour l'élaboration des états financiers des OPCVM.

Toutefois, des aménagements ont été apportés afin de mieux répondre aux spécificités de l'activité des intervenants agréés du marché financier régional.

6.5. Règles générales et composantes des états financiers

Les états financiers des OPCVM se composent du bilan, du compte de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers, et doivent être présentés selon l'ordre suivant :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'état de variation de l'actif net,
- les notes aux états financiers.

6.5.1. Le bilan

6.5.1.1. Composition

Le bilan doit faire apparaître distinctement les rubriques suivantes ainsi que le montant total de chacune de ces rubriques : l'actif, le passif et l'actif net. Les éléments d'actif sont présentés selon leur nature.

6.5.1.1.1. L'actif

L'actif doit renseigner sur les rubriques suivantes :

- Portefeuille titres qui se compose :
 - * des actions, valeurs assimilées et droits rattachés,
 - * des obligations et valeurs assimilées ;
 - * et des autres valeurs.

- Placements monétaires et disponibilités qui se composent :

- * des placements monétaires,
- * et des disponibilités.

- Créances d'exploitation qui se composent :

- * des dividendes et intérêts à recevoir,
- * des titres de créance échus,
- * des autres créances d'exploitation.

- Autres actifs qui se composent :

- * des débiteurs divers,
- * des charges constatées d'avance,
- * des immobilisations nettes.

6.5.1.1.2. Le Passif

Le passif doit renseigner sur les rubriques suivantes:

- Opérateurs créditeurs,
- Autres créditeurs divers.

6.5.1.1.3. L'actif net

L'actif net doit renseigner les rubriques suivantes :

- Capital,
- Sommes distribuables qui se composent :
 - * des sommes distribuables des exercices antérieurs,
 - * des sommes distribuables de l'exercice.

Un modèle de bilan est présenté en annexe 9.

Les éléments du portefeuille titres et des placements monétaires sont présentés pour leur valeur de réalisation y compris les différences d'estimation et les intérêts courus et non échus.

6.5.1.2. Définitions

Le contenu des postes du bilan est défini ci-après :

6.5.1.2.1. Portefeuille titres :

Ce poste comprend :

- les actions, valeurs assimilées et droits rattachés qui se composent:
 - * des actions et autres titres à revenu variable assimilés (notamment les certificats d'investissement et les actions à dividende prioritaire) ainsi que les droits de souscription et les droits d'attribution, admis à la cote et détenus par l'OPCVM dans le cadre de son activité.
 - * des actions et autres titres à revenu variable assimilés (notamment les certificats d'investissement et les actions à dividende prioritaire) ainsi que les droits de souscription et les droits d'attribution, non admis à la cote et détenus par l'OPCVM dans le cadre de son activité.
- les obligations et valeurs assimilées qui se composent :
 - * des obligations de sociétés.
 - * des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier, notamment les Bons de Trésor Assimilables et autres emprunts d'Etat émis sur le marché financier.
- les autres valeurs : les autres valeurs du portefeuille titres.

6.5.1.2.2. Placements monétaires et disponibilités

Ce poste comprend :

- les placements monétaires : les placements monétaires sous forme de titres à revenu fixe notamment les billets de trésorerie, certificats de dépôt, et les bons du Trésor émis sur le marché monétaire.
- les disponibilités : les disponibilités et les avoirs de l'OPCVM auprès des banques.

6.5.1.2.3. Créances d'exploitation

Ce poste comprend :

- les dividendes et intérêts à recevoir : les dividendes à recevoir après le détachement de leurs coupons, ainsi que les intérêts échus et non encore encaissés.
- les titres de créance échus : le montant des titres de créance échus et non encore remboursés ;

- les autres créances d'exploitation : les autres créances d'exploitation, notamment les sommes avancées au titre des souscriptions à titre réductible, dans l'attente de la répartition.

6.5.1.2.4. Autres actifs

Ce poste comprend :

- les débiteurs divers : les débiteurs divers comprenant les créances détenues sur des tiers ;
- les charges constatées d'avance : les régularisations des charges constatées d'avance ;
- les immobilisations nettes : les immobilisations corporelles telles que définies par le SYSCOA, après déduction des amortissements.

6.5.1.2.5. Opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par l'OPCVM aux différents intervenants dans sa gestion, notamment les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire.

6.5.1.2.6. Crédeurs divers

Ce poste comprend :

- les sommes dues aux différents organismes sociaux au titre des cotisations de sécurité sociale,
- les retenues d'impôt pour le compte de l'Etat sur des sommes dues à des tiers,
- les rémunérations dues au personnel,
- les charges à payer.

6.5.1.2.7. Capital

Ce poste correspond à la part du capital dans la valeur liquidative des actions en circulation à un instant donné. Il inclut la valeur initiale des actions en début d'exercice, la part des résultats antérieurs capitalisée dans la valeur liquidative et les sommes non distribuables de l'exercice.

Les sommes non distribuables de l'exercice correspondent au résultat non distribuable de l'exercice, augmenté ou diminué de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

Le résultat non distribuable de l'exercice inclut :

- la variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres soit le solde des différences d'estimation constatées durant l'exercice sur les actions et valeurs assimilées, les obligations et valeurs assimilées, les autres valeurs du portefeuille titres et les placements monétaires,
- les plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres au cours de l'exercice,
- les droits d'entrée et les droits de sortie acquis à l'occasion des opérations de souscription et de rachat,
- et les frais de négociation de titres.

6.5.1.2.8. Sommes distribuables

Ce poste comprend :

- les sommes distribuables des exercices antérieurs : les sommes distribuables des exercices antérieurs qui correspondent aux résultats distribuables des exercices antérieurs et aux reports à nouveau augmentés ou diminués des régularisations correspondantes constatées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat,
- les sommes distribuables de l'exercice : les sommes distribuables de l'exercice qui correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté ou diminué de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

6.5.2. Le compte de résultat

L'état de résultat doit faire apparaître les produits et les charges contribuant à la détermination des valeurs et résultats suivants :

- les revenus des placements,
- les charges de gestion des placements,
- le revenu net des placements,
- le résultat d'exploitation,
- les sommes distribuables de l'exercice,
- le résultat net de l'exercice.

Le revenu net des placements correspond à la différence entre les revenus des placements et les charges de gestion des placements, constituées par les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire.

Le résultat d'exploitation correspond au revenu net des placements augmenté des autres produits et diminué des autres charges.

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent au résultat d'exploitation, augmenté de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

Le résultat net de l'exercice correspond au résultat d'exploitation augmenté ou diminué de la variation des plus ou moins-values potentielles et des plus ou moins-values réalisées sur cession de titres et diminué des frais de négociation.

6.5.2.1. Les postes de produits

Les postes de produits se composent des rubriques suivantes :

- Revenus du portefeuille titres qui se composent :
 - * des dividendes,
 - * des revenus des obligations et valeurs assimilées,
 - * des revenus des autres valeurs.
- Revenus des placements monétaires,
- Autres produits,
- Régularisation du résultat d'exploitation.

6.5.2.2. Les postes de charges

Les postes de charges se composent des rubriques suivantes :

- Charges de gestion des placements,
- Autres charges.

6.5.2.3. Autres postes

Les autres postes se composent des rubriques suivantes :

- Variation des plus (ou moins) values potentielles,
- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres,
- Frais de négociation des titres.

La variation au cours de l'exercice des plus (ou moins) values potentielles et les plus (ou moins) values de cession réalisées au cours de l'exercice et les frais de négociation de titres, bien que portées en capitaux propres en tant que sommes non distribuables de l'exercice, apparaissent également dans l'état de résultat en vue de permettre une mesure fiable des performances financières.

Un modèle de l'état de résultat est présenté en annexe 10.

6.5.2.4. Définition des postes du compte de résultat

Le contenu des postes de l'état de résultat est défini ci-après :

6.5.2.4.1. Revenus du portefeuille titres

Ce poste comprend :

- les dividendes : ce sont les dividendes et revenus assimilés sur les actions et valeurs assimilées, classées à l'actif en portefeuille titres,
- les revenus des obligations et valeurs assimilées : ce sont les intérêts et revenus similaires sur les actifs classés à l'actif en obligations et valeurs assimilées, notamment les obligations, les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier, notamment les Bons de Trésor Assimilables et autres emprunts d'Etat émis sur le marché financier,
- les revenus des autres valeurs qui proviennent des actifs classés à l'actif en autres valeurs, notamment les titres participatifs,
- les revenus liés aux plus-values.

6.5.2.4.2. Revenus des placements monétaires

Ce poste comprend les revenus provenant des actifs classés à l'actif en placements monétaires et disponibilités, notamment :

- les intérêts sur billets de trésorerie,
- les intérêts sur certificats de dépôt,
- les intérêts sur bons du trésor émis sur le marché monétaire,
- les intérêts sur les avoirs bancaires.

6.5.2.4.3. Autres produits

Ce poste comprend les produits revenant à l'OPCVM et ne provenant pas de son activité de placement.

6.5.2.4.4. Charges de gestion des placements

Ce poste comprend les charges directement liées à l'activité de placement, notamment la rémunération revenant au gestionnaire de l'OPCVM, ainsi que la rémunération revenant au dépositaire des titres et avoirs de l'OPCVM.

6.5.2.4.5. Autres charges

Ce poste comprend :

- les rémunérations et honoraires des services extérieurs liés à l'exploitation, autres que ceux portés au poste de charges de gestion de placement, notamment la rémunération du Commissaire aux Comptes et les redevances dues au DC/BR et à la BRVM;
- les charges d'administration, notamment :
 - les frais de personnel, dont les salaires et traitements, les charges sociales et les impôts et taxes liés,
 - les charges d'administration générale, notamment les fournitures de bureau et la rémunération des services extérieurs à caractère administratif,
 - les dotations aux amortissements.
- les autres charges qui ne figurent pas dans les autres postes.

6.5.2.4.6. Régularisation du résultat d'exploitation

Ce poste comprend la régularisation du résultat d'exploitation constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat. Ce poste peut présenter un solde négatif.

6.5.3. L'état de variation de l'Actif net

L'état de variation de l'actif net fait apparaître la variation de l'actif net au cours de l'exercice, résultant :

- des opérations d'exploitation,
- des distributions de dividendes,
- des transactions sur le capital.

6.5.3.1. Contenu de l'état de variation de l'actif Net

L'état de variation de l'actif net doit renseigner sur les postes suivants :

- Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation qui regroupe :

- * le résultat d'exploitation,
- * la variation des plus (ou moins) values potentielles,
- * les plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres,
- * les frais de négociation de titres.

- Distributions de dividendes

- Transactions sur le capital qui regroupe les postes suivants :

- * souscriptions,
- * rachats

- Actif net

- * en début d'exercice,
- * en fin d'exercice.

- Nombre d'actions (ou de parts)

- * en début d'exercice,
- * en fin d'exercice.

- Taux de rendement annuel

Un modèle de l'état de variation de l'actif net est présenté en annexe 11.

6.5.3.2. Définition des postes de l'état de variation de l'actif net

Le contenu des principaux postes de l'état de variation de l'actif net est défini ci-après:

6.5.3.2.1. Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation

Ce poste comprend :

- le résultat d'exploitation qui correspond au revenu net des placements augmenté des autres produits et diminué des autres charges,

- la variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres qui correspondent au solde de la variation au cours de l'exercice des plus ou moins-values potentielles,
- les plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres qui correspondent au résultat réalisé sur les opérations de cession de titres effectuées au cours de l'exercice,
- les frais de négociation de titres qui sont les frais occasionnés par les opérations d'achat et de vente de titres.

6.5.3.2.2. Distribution des dividendes

Ce poste comprend les distributions de dividendes effectuées au cours de l'exercice.

6.5.3.2.3. Transactions sur le capital

Ce poste comprend :

- les souscriptions qui sont les souscriptions effectuées au cours de l'exercice et qui doivent être ventilées entre :
 - * capital,
 - * régularisation des sommes non distribuables de l'exercice,
 - * régularisation des sommes distribuables,
 - * droits d'entrée.
- les rachats qui sont les rachats effectués au cours de l'exercice et qui doivent être ventilés entre :
 - * capital,
 - * régularisation des sommes non distribuables de l'exercice,
 - * régularisation des sommes distribuables,
 - * droits de sortie.

6.5.3.2.4. Taux de rendement annuel

Le taux de rendement annuel correspond au rapport entre la variation de la valeur liquidative en début et fin d'exercice et la valeur liquidative en début de l'exercice, en tenant compte, le cas échéant, des coupons de dividendes distribués.

6.5.4. Les notes aux états financiers

Les notes aux états financiers des OPCVM comportent :

1. une note confirmant le respect des normes comptables telles qu'édictées par le CREPMF et le CCOA ;
2. une note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués ;
3. des notes sur les éléments pertinents du bilan et de l'état de résultat ;
4. d'autres informations portant sur :
 - les éventualités, les engagements et autres diffusions financières, et
 - les diffusions à caractère non financier.

Les notes aux états financiers des OPCVM doivent comporter les informations dont le SYSCOA (lorsqu'elles sont applicables), requiert la diffusion.

Les principes comptables ci-après doivent être nécessairement présentés parce qu'ils s'appliquent généralement à des activités importantes dans les OPCVM par conséquent pertinents pour les utilisateurs des états financiers :

- les méthodes d'évaluation des postes de portefeuille titres et de placements monétaires,
- les méthodes suivies pour la comptabilisation des revenus des placements.

Les notes sur les éléments pertinents du bilan et de l'état de résultat doivent comporter les informations suivantes lorsqu'elles sont significatives :

- la subdivision des postes du bilan et de l'état de résultat lorsque cette subdivision n'apparaît pas sur le bilan et l'état de résultat ;
- le détail du portefeuille titres selon un regroupement homogène et pertinent, mettant en relief l'émetteur du titre, la nature, la liquidité et la garantie liée au titre ;
- les engagements hors bilan, notamment les titres à livrer, les titres à recevoir et les participations non libérées,
- des données par action (ou part) et des ratios pertinents comparatifs pour les trois à cinq derniers exercices d'activité,
- la méthode et base de calcul de la rémunération du gestionnaire et celle du dépositaire.

Une illustration de notes aux états financiers est présentée en annexe 12.

6.5.5. Etats financiers intermédiaires

Les OPCVM doivent, conformément aux instructions du CREPMF, présenter des états financiers intermédiaires, arrêtés selon une périodicité trimestrielle. Ces états financiers doivent être établis conformément à la norme comptable relative aux états financiers intermédiaires et à la présente norme.

Les états financiers intermédiaires des OPCVM doivent être établis selon les mêmes principes comptables utilisés pour l'établissement des états financiers annuels.

Ces états intermédiaires sont :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net,
- les notes aux états financiers intermédiaires.

Des modèles de bilan, d'état de résultat et d'état de variation de l'actif net inclus dans les états financiers trimestriels sont présentés en annexes 13 à 15.

Une illustration de notes aux états financiers trimestriels est présentée en annexe 16 à 19.

CHAPITRE VII

**NORMES COMPTABLES SPECIFIQUES AU
PORTEFEUILLE TITRES ET AUTRES OPERATIONS
EFFECTUEES PAR LES OPCVM**

7.1. OBJECTIF

Le Système Comptable Ouest Africain définit les règles de prise en compte, d'évaluation et de présentation, par une entreprise, de ses placements dans les états financiers.

Les dispositions de ces règles sont de portée générale et devraient s'appliquer à l'ensemble des entreprises amenées à détenir et gérer un portefeuille titres.

La détention et la gestion d'un portefeuille titres constitue, pour les OPCVM, l'essence même de leur activité et les règles les régissant diffèrent généralement des règles applicables aux opérations de même nature dans les autres entreprises.

L'objectif de la présente norme est de définir les règles de prise en compte et d'évaluation du portefeuille titres par les OPCVM ainsi que les règles de traitement des autres opérations effectuées dans le cadre de leur activité courante.

7.2. CHAMP D'APPLICATION

La présente norme est applicable aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), notamment les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et les Fonds Communs de Placement (FCP) tels que définis par les instructions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

7.3. DEFINITIONS

Pour l'application de la présente norme, les termes ci-après ont la signification suivante :

7.3.1. Cote de la bourse

La cote de la bourse comporte le compartiment des actions et le compartiment des obligations ou marché obligataire. Elle assure la cotation des valeurs émises par les entreprises selon des conditions propres à chaque marché arrêtées par la BRVM.

7.3.2. Marché hors cote

Le marché hors cote (émissions privées) désigne le marché sur lequel sont négociés les titres de capital et de créance de toute société anonyme faisant appel public à l'épargne et non admis à la cote de la bourse.

7.3.4. Titre admis à la cote

désigne un titre inscrit sur l'un des compartiments de la BRVM.

7.3.5. Titre non admis à la cote

désigne un titre représentatif d'un droit de capital ou de créance de toute société anonyme faisant appel public à l'épargne et non admis à la cote de la bourse.

7.3.6. Cours moyen pondéré

Il correspond à la moyenne des cours auxquels ont été réalisées les transactions sur un titre déterminé au cours d'une séance de bourse pondérés par les quantités respectives traitées.

7.3.7. Seuil de réservation à la hausse

Il désigne le cours boursier de référence augmenté du maximum de la fourchette de variation autorisée pour une séance de bourse (+/- 7,5% par rapport à la séance précédente).

7.3.8. Seuil de réservation à la baisse

Il désigne le cours boursier de référence diminué du minimum de la fourchette de variation autorisée pour une séance de bourse.

7.3.9. Cours de référence

Il désigne le dernier cours boursier ou le dernier prix indicatif publié.

7.4. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour :

- leur montant net de retenues à la source lorsque ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire ;
- leur montant brut, l'impôt étant constaté comme créance sur l'Etat, dans la mesure où les retenues effectuées à la source constituent une avance sur l'impôt.

7.5. EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

7.5.1 Evaluation des actions

Les actions sont évaluées en date d'arrêté conformément aux dispositions du Règlement relatif au droit comptable dans les Etats de l'UEMOA.

7.5.1.1. Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours du fixing ou au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait être basées sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- le degré de dilution du titre,
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

7.5.1.2. Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

7.5.2. Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

Les droits attachés à des actions non admises à la cote sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des droits attachés aux actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les valeurs considérées et leur coût de revient comptable.

7.5.3. Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

7.5.4. Evaluation des parts d'OPCVM

Les parts d'OPCVM sont évaluées à leur valeur liquidative la plus récente.

7.5.5. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

7.5.6. Evaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées conformément aux dispositions du Système Comptable Ouest Africain.

7.6. DEMEMBREMENT DES ACTIONS

Le démembrement des actions en droits préférentiels de souscription (DPS) et en droits d'attribution (DA) consécutivement à une opération d'augmentation de capital est constaté en comptabilité le jour de début d'exercice du droit soit le jour de son détachement en bourse.

La valeur théorique des DPS et DA initialement rattachés à l'action, correspondant à leur coût d'entrée théorique, est extraite du compte d'origine pour le coût de revient comptable déterminé par référence au coût moyen pondéré de l'action avant détachement et aux modalités de l'augmentation de capital.

La valeur théorique du DA correspond à la valeur historique de l'action ex-droit diminuée éventuellement de la différence de jouissance, multipliée par le rapport entre le nombre d'actions nouvellement émises et le nombre d'actions avant augmentation du capital.

La valeur historique de l'action ex-droit est la valeur, telle que multipliée par le nombre d'actions après augmentation du capital, égaliserait le coût moyen des actions anciennes augmenté éventuellement de la différence de jouissance.

La valeur théorique du DPS correspond à la valeur historique ex-droit de l'action diminuée du prix d'émission et éventuellement de la différence de jouissance multipliée par le rapport entre le nombre d'actions nouvellement émises et le nombre d'actions avant augmentation du capital. La valeur historique de l'action ex-droit est la valeur, telle que multipliée par le nombre d'actions après augmentation, égaliserait

le coût moyen des actions augmenté du prix d'émission des actions nouvellement émises dont l'OPCVM aurait droit et éventuellement de la différence de jouissance.

7.7. CESSION DES PLACEMENTS

La sortie des placements est constatée en comptabilité à la date de transaction. La valeur de sortie est déterminée par la méthode du Coût Moyen Pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais constitue, selon le cas, une plus-value ou une moins-value réalisée, portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée pour la quote-part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

7.8. REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS ET DES VALEURS ASSIMILEES

Le remboursement des obligations et valeurs assimilées est constaté en comptabilité le jour du remboursement. La fraction remboursée est déduite de l'actif pour son Coût Moyen Pondéré.

La différence entre le prix de remboursement et le Coût Moyen Pondéré constitue, selon le cas, une plus ou une moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée pour la quote-part des obligations et valeurs assimilées remboursées. Les intérêts courus à la date du remboursement sont annulés.

7.9. RETROCESSION DES PLACEMENTS MONETAIRES

La rétrocession des placements monétaires est prise en compte à la date du rachat des placements. L'annulation des placements est constatée pour la valeur nominale.

Les intérêts courus à la date de rétrocession ainsi que les intérêts précomptés au moment de la souscription et antérieurement constatés sont annulés.

7.10. TRAITEMENT DES CHARGES DE GESTION

Les charges comportent les charges liées à l'activité de placement et les autres charges notamment liées à l'exploitation.

En vue de respecter le principe d'égalité entre les actionnaires et porteurs de parts, la comptabilisation des charges de gestion doit se faire conformément au principe de rattachement des charges supportées à la période concernée.

Les frais de gestion budgétisés sont pris en compte en résultat selon la périodicité de calcul de la valeur liquidative.

7.10.1. Traitement des opérations de souscription et de rachat

Toute opération de souscription (ou rachat) est effectuée sur la base d'une valeur liquidative connue, augmentée éventuellement des commissions de souscription (ou de rachat) ou droit d'entrée (ou de sortie).

La valeur liquidative doit dans un premier temps être défalquée entre sa part capital et sa part revenu. La part capital est défalquée entre la quote-part dans le capital de début d'exercice et la quote-part dans les sommes non distribuables de l'exercice en cours.

La part revenu est défalquée entre la quote-part dans les résultats reportés, la quote-part dans le résultat de l'exercice clos et la quote-part dans le résultat de l'exercice en cours.

7.10.2. Détermination de la valeur liquidative

La valeur liquidative de l'action d'une SICAV ou de la part d'un FCP sert de base pour les entrées et sorties des actionnaires ou porteurs de parts. Elle est égale à l'actif net divisé par le nombre d'actions ou de parts en circulation au moment de son calcul.

Cette valeur tient compte, à la date de son calcul, de l'ensemble des plus ou moins-values réalisées, des moins-values latentes et des plus-values latentes sur le portefeuille titres, ainsi que des produits et charges courus à cette date.

7.10.3. Informations à fournir

Lorsque des titres cotés sont évalués sur une base autre que le dernier cours boursier, conformément aux instructions de la présente norme, les notes aux états financiers doivent préciser :

- l'identification du titre,
- la valeur comptable et la base d'évaluation retenue,
- la valeur déterminée par application du dernier cours boursier.

CHAPITRE VIII

NORMES PRUDENTIELLES

8.1. NORME DES FONDS PROPRES NETS

8.1.1. Définition et objectif de la norme

Le rôle des fonds propres nets est de financer les investissements de l'entreprise, mais aussi de servir de garantie aux créanciers. L'importance des fonds propres nets témoigne du niveau de risque qu'acceptent de courir les actionnaires.

L'objectif de cette norme est de fixer les seuils de fonds propres nets qui "sécurisent" les tiers qui sont en relation avec l'entreprise.

8.1.2. Norme à respecter

Pour ses participations et placements en valeurs mobilières ainsi que pour ses activités de contrepartie, de tenue de marché, de garantie de bonne fin d'émissions et de portages d'actions, l'intervenant agréé doit disposer en permanence de fonds propres nets égaux ou supérieurs aux montants définis par Instruction du Conseil Régional.

8.1.2. Délai de régularisation

Lorsque l'intervenant agréé constate une insuffisance de ses fonds propres nets au regard des montants requis, il doit en informer le CREPMF le premier jour ouvrable qui suit cette constatation et il doit régulariser sa situation dans les 48 heures, lorsque le déséquilibre découle des opérations. Dans le cas contraire, la société se conforme aux dispositions de l'OHADA.

8.1.3. Détermination des fonds propres nets

Le montant des fonds propres nets des intervenants agréés se calcule de la façon suivante :

(+/-) éléments	Montant
(+) Le capital social	
(+) Les réserves	
(+) Les primes d'émission, de fusion et d'apport et autres primes	
(+) Les réserves de réévaluation	
(+) Les comptes courants des actionnaires	
(+) Le report à nouveau créditeur	
(-) Le report à nouveau débiteur	
(+) Le résultat de l'exercice créditeur	
(-) Le résultat de l'exercice débiteur	
(-) Le montant du capital souscrit non appelé ou non libéré	
(-) Les immobilisations incorporelles nettes et les charges immobilisées	
(-) Les prêts et avances à des filiales ou au personnel	
(-) Les contributions aux fonds de garantie	
(+/-) Le résultat de l'ensemble des opérations sur titres, non encore intégré au résultat de la période, déterminé quotidiennement	
(-) Les titres de placement et de participation détenus dans le capital des autres intervenants agréés, nets des provisions pour dépréciation	
(-) Les titres de placement et de participation détenus dans le capital des sociétés actionnaires de l'intervenant agréé, nets des provisions pour dépréciation	
Fonds propres nets	<hr/> <hr/>

8.2. NORME DES SOLDES CREDITEURS DES COMPTES DE LA CLIENTELE

8.2.1. Définition et objectif de la norme

Le marché financier régional est un marché au comptant. Cela suppose que l'acheteur dispose au préalable des fonds nécessaires à l'acquisition des titres et le vendeur possède les titres au moment de la passation des ordres de vente. Les fonds nécessaires à l'acquisition des titres doivent apparaître clairement dans les états financiers de la société de bourse.

L'objectif de cette norme est de définir les modalités de représentation des ressources appartenant à la clientèle (en attendant les ordres d'achat de cette clientèle).

8.2.2. Norme à respecter

La contrepartie des fonds déposés par la clientèle dans le but d'acquérir des titres constitue un passif liquide et exigible à court terme. A cet effet, le solde de la clientèle doit justifier à tout moment d'une provision suffisante pour couvrir toute opération effectuée pour le compte de cette clientèle (achat en bourse, droit de garde, autres commissions, etc.). Le niveau du solde créditeur de la clientèle est déterminé par Instruction du Conseil Régional.

8.2.3. Détermination des soldes créditeurs de la clientèle

A. Montant brut

Sommes inscrites au passif du bilan au nom de la clientèle ;

B. Eléments à ajouter

- ? Chèques et valeurs à encaisser reçus de la clientèle ;
- ? Montant des négociations à la vente au nom des clients, en attente de règlement (montants crédités aux comptes des clients vendeurs, à la date de négociation, dont les fonds correspondants ne seront encaissés qu'à la date de règlement, c'est à dire J + 5) ;
- ? Sommes dues aux clients, non encore créditées (montants reçus par la société de bourse, en attente d'application à un compte de la clientèle ou tenus à la disposition de tiers, sommes bloquées à titre de provision dans le cas d'une opération de souscription ou d'achat de titres).

C. Eléments à déduire

- ? Montant des négociations à l'achat au nom de clients, en attente de règlement (montants débités aux comptes clients acheteurs, à la date de négociation, dont les fonds correspondants sont détenus par les sociétés de bourse jusqu'à la date de règlement).

8.3. NORME DE DIVISION DES RISQUES

8.3.1. Définition et objectif de la norme

La division du risque consiste, pour un intervenant agréé, à diversifier ses actifs ou son portefeuille de telle sorte que le risque ne soit pas supporté par une seule catégorie de titres.

L'objectif de la règle de division des risques est de respecter des seuils maximums à ne pas dépasser pour chaque catégorie de titres composant le portefeuille par rapport au total des fonds propres nets, comme défini au paragraphe 9.1.3. Ces seuils sont définis en tenant compte du secteur d'activité concerné.

8.3.2. Normes à respecter

La valeur totale des positions nettes prises par les SGI dans le cadre de la contrepartie sur les différentes valeurs relevant d'un même émetteur, doit être inférieure à un pourcentage des fonds propres nets. Le taux sera fixé par une Instruction du CREPMF.

8.3.3. Détermination de la valeur des titres

La position nette prise par une société de bourse dans le cadre de la contrepartie sur une valeur est la somme des éléments **A** et **B** suivants :

A étant la valeur absolue de la somme des éléments suivants :

(+) montant des titres détenus en portefeuille comptabilisés au prix d'acquisition

(+) montant des transactions négociées à l'achat, non encore dénouées

(-) montant des transactions négociées à la vente, non encore dénouées

B étant le montant des transactions négociées pour le compte de la clientèle, n'ayant pas fait l'objet d'un ordre formel et précis du client, non encore dénouées.

La position nette d'un même client sur une valeur donnée est la somme des éléments suivants :

- (+) montant des transactions négociées à l'achat, non encore dénouées
- (+) montant des transactions négociées à la vente, non encore dénouées

Les titres ne sont pas en conservation chez la SGI.

8.4. NORME DE COUVERTURE DES RISQUES

8.4.1. Définition et objectif de la norme

La couverture est la pratique qui consiste à se protéger contre un risque non désiré. Le risque peut être défini selon plusieurs facteurs (risque de solvabilité, risque de marché, risque économique etc.)

L'objectif de la règle de la couverture des risques est de fixer les seuils de fonds propres et autres instruments qui permettent d'assurer la continuité de l'exploitation par la couverture de tout risque pouvant influencer de façon négative sur l'activité de l'intervenant en bourse.

8.4.2. Normes à respecter par les SGI

La couverture des risques par les fonds propres est définie comme étant le rapport entre les deux éléments ci-après :

- les risques encourus par les SGI sur les positions nettes prises dans le cadre de la contrepartie et pour le compte des clients ;
- et leurs fonds propres nets.

Le ratio de couverture des risques est défini par Instruction du Conseil Régional.

Le risque encouru par la SGI, retenu pour le calcul du ratio de couverture, est égal à la somme des éléments suivants :

- la position nette prise en actions, par la SGI dans le cadre de la contrepartie, multiplié par un coefficient ,
- la position nette prise en obligations, par la SGI dans le cadre de la contrepartie, multiplié par un coefficient,
- la position nette prise par la SGI pour le compte de la clientèle, multiplié par un coefficient.

Les coefficients indiqués ci-dessus sont fixés par Instruction du CREPMF.

ANNEXES

Annexe 1

BILAN (du 01 janvier N au 31 décembre N) (1 ^{ère} Partie) (en Francs CFA)				
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :			Pays :	
POSTES	ACTIF	Notes	31.12.N	31.12.N-1
101	Valeurs en caisse			
11	Comptes Ordinaires chez les banques de règlements			
121	Banques comptes ordinaires			
122	Banques comptes sur opérations sur titres			
14	Autres comptes de dépôts chez les institutions financières			
16	Valeurs à encaisser			
19	Comptes de créances en souffrance en net (moins provision)			
A	Trésorerie			
20	Titres de transaction			
211-217	Titres de placement (titres propres)			
24	Compte de négociation et de règlements sur opérations sur titres			
29	Moins (-) provisions pour dépréciation			
B	Opérations sur titres			
311	Clients, espèces			
317	Clients, créances rattachées			
319	Clients, valeurs non imputées			
Autres. 31	Clients, comptes rattachés			
C	Comptes de la clientèle sur opérations sur titres			
309	Fournisseurs débiteurs			
321	Clients, prestations de services			
326	Créances clients litigieuses ou douteuses,			
322 à 325,328	Autres clients			
33 à 34	Personnels et Comptes rattachés – Organismes sociaux			
35	Etat et collectivités publiques			
36-38	Autres débiteurs divers			
39	Moins (-) Dépréciations et risques provisionnés			
D	Débiteurs divers			
41	Immobilisations financières			
42	Dépôts et cautionnements			
43	Immobilisations en cours			
44	Charges immobilisées			
45	Immobilisations incorporelles			
46	Immobilisations corporelles			
47	Avances et acomptes versés sur immobilisations			
48	Moins (-) Amortissements			
49	Moins (-) Provisions pour dépréciation			
E	Valeurs immobilisées nettes			
TOTAL ACTIF				

Annexe 1 (suite)

BILAN				
(du 01 janvier N au 31 décembre N)				
(2 ^{ème} Partie)				
(en francs CFA)				
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :			Pays :	
POSTES	PASSIF	Notes	31.12.N	31.12.N-1
11	Comptes ordinaires chez les banques de règlements			
121 à 122	Comptes ordinaires chez les établissements de crédits			
15	Autres sommes dues aux institutions financières			
18	Virement interne			
F	Trésorerie			
24	Compte de négociation et de règlement sur opérations sur titres			
G	Opérations sur titres et opérations diverses			
311	Clients, espèces			
317	Clients, créances rattachées			
319	Clients, valeurs non-imputées			
31	Clients, autres comptes			
H	Comptes de la clientèle sur opérations sur titres			
329	Clients créditeurs			
30	Fournisseurs et comptes rattachés			
33 à 34	Personnels et comptes rattachés – Organismes sociaux			
35	Etat et collectivités publiques			
38	Autres créditeurs divers			
37	Associé - Groupe			
I	Créditeurs divers			
50	Subventions et autres fonds reçus			
51 à 52	Provisions			
53	Comptes bloqués d'actionnaires			
551	Primes liées au capital			
552	Réserves			
553	Ecart de réévaluation			
56	Emprunts			
57	Capital et dotations			
58	Report à nouveau			
59	Résultat net de l'exercice			
J	Ressources durables			
TOTAL PASSIF				

Annexe 3

COMPTE DE RESULTAT				
(1 ^{ère} Partie)				
(du 01 janvier N au 31 décembre N)				
(en francs CFA)				
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :			Pays :	
POSTE	CHARGES	Notes	31.12.N	31.12.N-1
605	Droits d'affiliation DC/BR et BRVM			
602	Charges de transfert			
603	Charges de gestion de comptes			
604	Charges de règlement/livraison			
6081-82	Charges réglementaires			
600, 601, 6087, 609	Autres charges sur opérations sur titres			
K	Charges sur opérations sur titres			
611-612	Achat			
613	Transport			
614	Services extérieurs			
615	Autres services extérieurs			
616	Autres charges & pertes diverses			
Autres 61	Autres charges externes et charges d'exploitation			
L	Charges externes et charges d'exploitation			
6211	Commissions et courtages sur achats			
6212	Commissions et courtages sur ventes			
Autres 62	Autres rémunérations d'intermédiaires			
M	Rémunérations d'intermédiaires, apporteurs d'affaires			
TN	Valeur ajoutée			
		N	N-1	
	R+S+cpte 74-K-L-M			
63	Impôts et taxes			
N	Impôts taxes et versements assimilés			
641-642	Appointements et salaires			
643	Autres rémunérations et indemnités			
644-648	Charges sociales			
Autres 64	Autres avantages en nature			
O	Charges de personnel			
TQ	Excédent Brut d'Exploitation			
		N	N-1	
	TN-N-O			
65	Frais financiers et charges assimilées			
P	Frais financiers			
661	Dotation aux amortissements			
663 à 667	Dotation aux provisions			
Q	Dotation aux amortissements et provisions			
81-83-85-87	Charges hors activités ordinaires			
89	Impôts sur le bénéfice			
	Pertes de l'exercice			
TOTAL CHARGES				

Annexe 3 (suite)

COMPTE DE RESULTAT				
(2 ^{ème} Partie)				
(du 01 janvier N au 31 décembre N)				
(en francs CFA)				
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :			Pays :	
POSTE	PRODUITS	Notes	31.12.N	31.12.N-1
7111	Commissions de courtage			
7112	Commissions sur droits de garde			
712	Produits de la BRVM			
713	Produits du DC/BR			
714	Produits sur prestations de services financiers			
703	Produits sur opérations de contrepartie			
718-719	Autres produits			
R	Produits sur opérations sur titres			
7261	Prestations taxables			
7262	Prestations non taxables			
S	Produits de l'ingénierie financière			
727	Revenus financiers et produits assimilés			
74	Subventions d'exploitation et autres fonds reçus			
Autres 72	Autres produits			
T	Autres produits divers d'exploitation			
73	Produits sur immobilisations financières			
76	Reprise d'amortissement et provisions			
U	Autres produits			
82-84-86-88	Produits hors activités ordinaires			
	Bénéfice avant impôts			
	BENEFICE DE L'EXERCICE			
	TOTAL DES PRODUITS			

Annexe 4

**TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES
ET DES EMPLOIS (TAFIRE)**

(1^{ère} Partie) : Détermination des soldes financiers de l'exercice N
(du 01 janvier N au 31 décembre N)
(en francs CFA)

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :

Pays :

• **CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE (C.A.F.G.)**

CAFG = Excédent Brut d'Exploitation EBE
- Charges décaissables restantes
+ Produits encaissables restants
(à l'exclusion des cessions d'actif immobilisé)

NB :

EBE = Produits d'exploitation (comptes 71 à 7262 et 74) – Charges d'exploitation (comptes 60 à 64, certains comptes 66)

		E.B.E.	
Dotations aux provisions courtes	Reprise sur provisions courtes
Frais financiers	Revenus financiers et assimilés.....
Charges hors activités ordinaires.....	Produits sur immob. financières.....
Impôts sur le bénéfice.....	Autres fonds reçus.....
Total (I)	Total (II)

C.A.F.G. : Total (II) – Total (I)

• **AUTOFINANCEMENT (A.F.)**

A.F. = CAFG – distribution de dividende dans l'exercice

VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (B.F.E.)

Var. BFE = Var Stocks + Var Créances + Var dettes circulantes

NB : (à l'exclusion des éléments H.A.O. Les acteurs agréés n'ayant pas de stocks, la variation de stock est nulle).
Les rares stocks sont comptabilisés en charges constatées d'avance (autres créances)

Variation des créances N – (N-1)	Emplois augmentation (+)		Ressources diminution (-)
Fournisseurs débiteurs	ou
Clients	ou
Autres créances	ou
(A) Variation globale nette des créances	ou

Annexe 4 (suite 1)

Variation des dettes circulantes : N - (N-1)	Emplois (-)	diminution	Ressources augmentation (+)
Clients, avances reçues	ou
Clients créditeurs	ou
Fournisseurs et comptes rattachés	ou
Dettes fiscales	ou
Dettes sociales	ou
Autres dettes	ou
Risques provisionnés	ou
(B) Variation globale nette des dettes circulantes	ou
Variation du BFE = (A) + (B)	ou

• **EXCEDENT DE TRESORERIE D'EXPLOITATION (E.T.E.)**

ETE = EBE - Variation BFE - Production immobilisée

NB : les intervenants agréés n'étant pas des sociétés industrielles, la production immobilisée sera nulle.

	N	N-1
Excédent brut d'exploitation
- variation du BFE (- si emplois ; + si ressources (- ou +))
EXCEDENT DE TRESORERIE D'EXPLOITATION

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS (TAFIRE)

(2^{ème} Partie) : TABLEAU de l'exercice N
(du 01 janvier N au 31 décembre N)
(en francs CFA)

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :

Pays :

	Exercice N		Exercice N-1
	Emplois	Ressources	(E - ; R +)
I. INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEMENTS			
Charges immobilisées (augmentation dans l'exercice)
Croissance interne			
Acquisition /Cession de titres (transaction, placement, comptes divers)
Acquisition/Cession d'immobilisations incorporelles
Acquisition/Cession d'immobilisations corporelles
Croissance externe			
Acquisition/Cession d'immobilisations financières
INVESTISSEMENT TOTAL
II. VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (cf supra : Var B.F.E)ou
A – EMPLOIS ECONOMIQUES A FINANCER
III. EMPLOIS/RESSOURCES (variation du B.F., HAO)ou
IV. EMPLOIS FINANCIERS CONTRAINTS
Remboursements (selon échéancier) des emprunts et dettes financières			
B – EMPLOIS TOTAUX A FINANCER I+II+III+IV
V. FINANCEMENT INTERNE			
Dividendes (emplois) / C.A.F.G. (ressources)
VI. FINANCEMENT PAR LES CAPITAUX PROPRES			
Augmentation de capital par apports nouveaux	
Subvention d'investissement	
Prélèvement sur le capital (y compris retraits de l'exploitant)

Annexe 4 (suite 3)

	Exercice N		Exercice N-1
	Emplois	Ressources	(E - ; R +)
VII. FINANCEMENT PAR DES RESSOURCES EXTERNES			
Ressources en provenance de la clientèle
Emprunt
Autres dettes financières
C - RESSOURCES NETTES DE FINANCEMENT V+VI+VII
D. - EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE RESSOURCE DE FINANCEMENT (C - B)ou
VIII. VARIATION DE LA TRESORERIE			
Trésorerie nette			
à la clôture de l'exercice			
+ ou -		
à l'ouverture de l'exercice			
+ ou -		
Variation de trésorerie : (+ si Emploi ; - si Ressources)ou

Annexe 5

ETAT ANNEXE
LISTE DES INFORMATIONS

1. INFORMATIONS OBLIGATOIRES

A. Règles et méthodes comptables

- Règles d'évaluation et de présentation appliquées,
- Dérogations utilisées : justification des choix opérés et, le cas échéant, indication des incidences sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise ;
- Méthodes de présentation appliquées par l'entreprise avec mention spécifique des modifications intervenues d'un exercice à l'autre ;
- Dérogations utilisées : justification des changements avec indication de leur incidence sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise.

B. Informations complémentaires relatives au bilan et au compte de résultat

- Tableau de variation du poste de titre de transaction et de titre de placement
 - Tableau de variation des provisions sur les titres (transaction, placement...)
 - Explication du contenu des comptes de négociation et de règlement sur titre
 - Détail et explication des commissions encaissées suite aux opérations sur titres
 - Détail et explication des produits encaissés en cas d'intermédiation ou de conseil
 - Tableau de l'actif immobilisé avec indication pour chaque poste des entrées, sorties et virements de poste à poste ;
 - Tableau des amortissements avec indication des méthodes d'amortissement utilisées, les taux et les montants calculés. Toute reprise d'amortissement est signalée en mentionnant le cas exceptionnel qui l'a motivée,
 - Tableau des plus-values et des moins-values sur cession d'immobilisations ;
 - Tableau des provisions ;
 - Circonstances exceptionnelles susceptibles de fausser la comparaison des états financiers d'un exercice à l'autre ;
 - Tableau des biens pris en crédit bail et contrats assimilés
 - Tableau des créances et des dettes à la clôture de l'exercice avec classement des échéances à cette date à un an au plus, à plus d'un an et deux ans au plus, à plus de deux ans ;
 - Indication pour chacun des postes relatifs aux dettes de celles garanties par de sûretés réelles données ;
 - Indication des éléments constitutifs du « fond commercial » et des modalités de comptabilisation de leur dépréciation définitive ou non ;
-

- Commentaires sur les éventuelles dérogations, en matière de frais de recherche et de développement, aux règles d'amortissement sur une durée comprise entre 2 et 5 ans, de non distribution de dividende avant achèvement de l'amortissement ;
- Contrat avec clause de réserve de propriété ;
- Précision sur la nature, le montant et le traitement comptable des frais d'établissement, des charges à répartir sur plusieurs exercices et des primes de remboursement des obligations ;
- Informations sur les résultats des opérations faites en commun avec indication des pertes subies, des bénéfices transférés, des gains enregistrés et des pertes transférées ;
- Composition du capital social ;
- Tableau de répartition des résultats des 5 derniers exercices avec indication des résultats par action ;
- Projet d'affectation du résultat de l'exercice ;
- Liste des filiales et participations avec indication pour chacune d'elles de la dénomination sociale, de la localisation, de la part détenue directement ou indirectement, du montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice ;
- Avances et crédits accordés aux associés et aux dirigeants sociaux avec indication des conditions consenties, des remboursements effectués au cours de l'exercice.

2. INFORMATIONS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

Les informations d'importance significative ne doivent être fournies que si elles apportent une contribution notable à l'obtention d'une image fidèle ; en d'autres termes, l'omission de l'une ou de l'autre de ces mentions pourrait fausser la fidélité de l'image du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise

Annexe 6

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS					
(1ère Partie)					
(du 01 janvier N au 31 mars N)					
(en francs CFA)					
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :				Pays :	
POSTES	ACTIF	Notes	30.03.N	30.03.N-1	31.12.N-1
101	Valeurs en caisse				
11	Comptes ordinaires chez les banques de règlements				
121	Banque comptes ordinaires				
122	Banques comptes sur opérations sur titres				
14	Autres comptes de dépôts chez les institutions financières				
16	Valeurs à encaisser				
19	Comptes de créances en souffrance en net (moins provision)				
A	Trésorerie				
20	Titres de transaction				
211-217	Titres de placement (titres propres)				
29	Moins provisions pour dépréciation				
24	Compte de négociation et de règlements sur opérations sur titres				
B	Opérations sur titres				
311	Clients, espèces				
317	Clients, créances rattachés				
319	Clients, valeurs non imputées				
Autres. 31	Clients, comptes rattachés				
C	Comptes de la clientèle sur opérations sur titres				
309	Fournisseurs débiteurs				
321	Clients, prestations de services				
326	Créances clients litigieuses ou douteuses,				
322 à					
325,328	Autres clients				
33 à 34	Personnels et comptes rattachés – Organismes sociaux				
35	Etat et collectivités publiques				
36-38	Autres débiteurs divers				
39	Moins (-) Dépréciations et risques provisionnés				
D	Débiteurs divers				
41	Immobilisations financières				
42	Dépôts et cautionnements				
43	Immobilisations en cours				
44	Charges immobilisées				
45	Immobilisations incorporelles				
46	Immobilisations corporelles				
47	Avances et acomptes versés sur immobilisation				
48	Moins (-) Amortissements				
49	Moins (-) Provisions pour dépréciation				
E	Valeurs immobilisées nettes				
TOTAL ACTIF					

Annexe 6 (suite)

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS					
(2 ^{me} Partie)					
(du 01 janvier N au 31 mars N)					
(en francs CFA)					
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :				Pays :	
POSTES	PASSIF	Notes	30.03.N	30.03.N-1	31.12.N-1
11	Comptes ordinaires chez les banques de règlements				
121 à 122	Comptes ordinaires chez les établissements de crédits				
15	Autres sommes dues aux institutions financières				
18	Virement interne				
F	Trésorerie				
24	Compte de négociation et de règlement sur opérations sur titres				
G	Opérations sur titres et opérations diverses				
311	Clients, espèces (non investies)				
317	Clients, comptes rattachés				
319	Clients, valeurs non imputées				
31	Clients, autres comptes				
H	Comptes de la clientèle sur opérations sur titres				
329	Clients créditeurs				
30	Fournisseurs et comptes rattachés				
33 à 34	Personnels et comptes rattachés – Organismes sociaux				
35	Etat, autres collectivités publiques				
38	Autres créditeurs divers				
37	Associés - Groupe				
I	Créditeurs divers				
50	Subventions et autres fonds reçus				
51 à 52	Provisions				
53	Comptes bloqués d'actionnaires				
551	Primes liées au capital				
552	Réserves				
553	Ecart de réévaluation				
56	Emprunts				
57	Capital et dotations				
58	Report à nouveau				
59	Résultat net de l'exercice				
J	Ressources durables				
TOTAL PASSIF					

Annexe 8

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS					
COMPTE DE RESULTAT					
(1ère Partie)					
(du 01 janvier N au 31 mars N)					
(en francs CFA)					
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :				Pays :	
POSTE	CHARGES	Notes	31.3.N	31.3.N-1	31.12.N-1
605	Droits d'affiliation DC/BR et BRVM				
602	Charges de transfert				
603	Charges de gestion de comptes				
604	Charges de règlement/livraison				
6081-82	Charges réglementaires				
600, 601, 6087, 609	Autres charges sur opérations sur titres				
K	Charges sur opérations sur titres				
61-612	Achat				
613	Transport				
614	Services Extérieurs				
615	Autres services Extérieurs				
616	Autres charges				
Autres 61	Autres charges externes et charges d'exploitation				
L	Charges externes et charges d'exploitation				
6211	Commissions sur achats				
6222	Commissions sur ventes				
Autres 62	Autres rémunérations d'intermédiaires				
M	Rémunérations d'intermédiaires, apporteurs d'affaires				
TN	Valeur ajoutée				
		N	N-1		
	R+S+cpte 74-K-L-M				
63	Impôts et taxes				
N	Impôts, taxes et versements assimilés				
641-642	Appointements et salaires				
643	Autres rémunérations et indemnités				
644-648	Charges sociales				
Autres 64	Autres avantages en nature				
O	Charges de personnel				
TQ	Excédent Brut d'Exploitation				
		N	N-1		
	TN-N-O				
65	Frais financiers et charges assimilées				
P	Frais financiers				
661	Dotation aux amortissements				
663 à 667	Dotation aux provisions				
Q	Dotation aux amortissements et provisions				
81-83-85-87	Charges hors activités ordinaires				
89	Impôts sur le bénéfice				
	Pertes de l'exercice				
TOTAL CHARGES					

Annexe 8 (suite)

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS COMPTE DE RESULTAT (2 ^{me} Partie) (du 01 janvier N au 31 mars N) (en francs CFA)					
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :			Pays :		
POSTE	PRODUITS	Notes	31.3.N	31.3.N-1	31.12.N-1
7111	Commissions de courtage				
7112	Commissions sur droit de garde				
712	Produits de la BRVM				
713	Produits du DC/BR				
714	Produits sur prestations de services financiers				
703	Produits sur opérations de contrepartie				
718-719	Autres produits				
R	Produits sur opérations sur titres				
7261	Prestations taxables				
7262	Prestations non taxables				
S	Produits de l'ingénierie financière				
727	Revenus financiers et produits assimilés				
74	Subventions d'exploitation et autres fonds reçus				
Autres 72	Autres produits				
T	Autres produits divers d'exploitation				
73	Produits sur immobilisations financières				
76	Reprise d'amortissement et provisions				
U	Autres produits				
82-84-86-88	Produits hors activités ordinaires				
	Bénéfice avant impôts				
	BENEFICE DE L'EXERCICE				
	TOTAL DES PRODUITS				

Annexe 9

Bilan OPCVM (du 01 Janvier N au 31 Décembre N) (en francs CFA)			
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :		Pays :	
<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>Année N</u>	<u>Année N-1</u>
- Portefeuille titres Actions, valeurs assimilées et droits rattachés Obligations et valeurs assimilées Autres valeurs			
- Placements monétaires et disponibilités Placements monétaires Disponibilités			
- Créances d'exploitation			
- Autres actifs			
TOTAL ACTIF			
<u>PASSIF</u>	<u>Note</u>	<u>Année N</u>	<u>Année N-1</u>
- Opérateurs créditeurs			
- Autres créditeurs divers			
TOTAL PASSIF			
<u>ACTIF NET</u>			
- Capital			
- Sommes distribuables Sommes distribuables des exercices antérieurs Sommes distribuables de l'exercice			
ACTIF NET			
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			

Annexe 10

Compte de résultat OPCVM (du 01 Janvier N au 31 Décembre N) (en Francs CFA)			
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :	Pays :		
	<u>Note</u>	<u>Année N</u>	<u>Année N-1</u>
- Revenus du portefeuille titres			
Dividendes			
Revenus des obligations et valeurs assimilées			
Revenus des autres valeurs			
- Revenus des placements monétaires			
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS			
- Charges de gestion des placements			
REVENU NET DES PLACEMENTS			
- Autres produits			
- Autres charges			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			
- Régularisation du résultat d'exploitation			
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE			
- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres			
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres			
Frais de négociation			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE			

Annexe 11

Etat de variation de l'actif net OPCVM (du 01 Janvier N au 31 Décembre N) (en Francs CFA)			
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :		Pays :	
	<u>Note</u>	<u>Année N</u>	<u>Année N-1</u>
- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>			
- Résultat d'exploitation			
- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres			
- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres			
- Frais de négociation de titres			
- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>			
- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>			
- Souscriptions Capital			
- Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice			
- Régularisation des sommes distribuables			
- Droits d'entrée			
- Rachats Capital			
- Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice			
- Régularisation des sommes distribuables			
- Droits de sortie			
- TAUX DE RENDEMENT ANNUEL			
VARIATION DE L'ACTIF NET			
- <u>ACTIF NET</u>			
en début d'exercice			
en fin d'exercice			
- <u>NOMBRE D'ACTION(S) (ou de parts)</u>			
en début d'exercice			
en fin d'exercice			

Annexe 12

Notes aux états financiers OPCVM

(du 01 Janvier N au 31 Décembre N)
(en francs CFA)

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE

Pays

1. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31/12/N sont établis conformément aux principes comptables généralement admis dans l'espace UMOA et en particulier aux règles comptables spécifiques applicables aux intervenants agréés.

2. Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle enregistrée en produits ou en charges de l'exercice. En cas de plus-value, cette somme ne pourra toutefois être distribuée et cela jusqu'à la sortie de l'actif du portefeuille.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote peut être appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

Annexe 12 (suite 1)

2.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché soit le cours moyen pondéré à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle enregistrée en produits ou en charges de l'exercice. En cas de plus-value, cette somme ne pourra toutefois être distribuée et cela jusqu'à la sortie de l'actif du portefeuille.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et la valeur comptable du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée enregistrée en produits ou en charges de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

Note sur le Portefeuille titres

(voir tableaux ci-dessous)

Annexe 12 (suite 2)

<u>Désignation du titre</u>	<u>Nbre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31-12-N</u>	<u>% actif net</u>	<u>% du capital de l'émetteur</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés					
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la cote					
Actions					
actions société (a)					
actions société (b)					
actions société (c)					
Droits					
droits d'attribution société(c)					
droits préférentiels de souscription (d)					
droits préférentiels de souscription (e)					
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote					
Actions					
actions société (f)					
actions société (g)					
Droits					
droits d'attribution société (h)					
droits préférentiels de souscription (i)					
Autres valeurs					
Certificats d'investissement société (j)					
Titres des OPCVM					
Actions des SICAV					
actions SICAV (1)					
actions SICAV (2)					
Parts des fonds communs de placement					
Parts du fonds commun de placement (1)					
Parts du fonds commun de placement (2)					
Obligations de sociétés et valeurs assimilées					
Obligations de sociétés					
Obligations admises à la cote					
obligations société (k)					
obligations société (l)					
obligations société (m)					
Obligations non admises à la cote					
obligations société (n)					
obligations société (o)					
Titres de créance émis par le Trésor négociables sur le marché financier					
emprunt d'Etat (1)					
emprunt d'Etat (2)					
TOTAL					

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice N se détaillent ainsi :

<u>Acquisitions</u>	<u>Coût d'acquisition</u>
- Actions	
- Droits	
- Obligations	
<u>Détachement de droits</u>	<u>Valeur théorique</u>
(démembrement du portefeuille titres)	
- Droits d'attribution	
- Droits préférentiels de souscription	

Annexe 12 (suite 3)

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice N se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
Actions			
Droits			
Obligations			

Les actions admises à la cote ayant fait l'objet d'une évaluation sur la base du cours boursier le plus récent déduction faite de la décote se détaillent ainsi :

Désignation des actions	Cours boursier le plus récent (en F CFA)	Valeur base d'évaluation (en F CFA)
- Actions société (a)		
- Actions société (b)		

Note sur les revenus du portefeuille titres

	31/12/N	31/12/N-1
Dividendes		
des actions et valeurs assimilées admises à la cote		
des actions et valeurs assimilées non admises à la cote		
des titres OPCVM		
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
revenus des obligations		
- intérêts		
- primes de remboursement		
revenus des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts		
TOTAL		

Annexe 12 (suite 4)

Note sur les placements monétaires

Désignation du titre	Nbre	Coût d'acquisition.	Valeur actuelle	% actif net
Placements monétaires				
<u>Emetteur (1)</u>				
Billets de trésorerie				
Certificats de dépôt				
<u>Emetteur (2)</u>				
Billets de trésorerie				
Certificats de dépôt				
TOTAL				

Note sur les revenus des placements monétaires

	31/12/N	31/12/N-1
intérêts des bons de trésor		
intérêts des billets de trésorerie		
intérêts des certificats de dépôt		
TOTAL		

Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/N-1

Montant

Nombre de titres

Nombre d'actionnaires

Souscriptions réalisées

Montant

Nombre de titres émis

Nombre d'actionnaires nouveaux

Rachats effectués

Montant

Nombre de titres rachetés

Nombre d'actionnaires sortants

Annexe 12 (suite 5)

Capital au 31-12-N

Montant

Nombre de titres

Nombre d'actionnaires

Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31/12/N se détaille ainsi :

	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
exercice (N-1) et antérieurs			
exercice (N)			
Total			

4. Autres informations

4-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan de la société (X) au 31/12/N se détaillent ainsi :

	31/12/N	31/12/N-1
- Titres à livrer	13	5
- Titres à recevoir	3	-
- Participation à libérer	21	14

4-2 Données par action et ratios pertinents

Données par action	N	N-1	N-2	N-3
Revenus des placements				
Charges de gestion des placements				
Revenu net des placements (1)				
Autres produits				
Autres charges				
Résultat d'exploitation				
Régularisation du résultat d'exploitation				
Sommes distribuables de l'exercice				
Variation des plus (ou moins) values potentielles				
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres				
Frais de négociation				
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)				
Résultat net de l'exercice (1) + (2)				
Droits d'entrée et droits de sortie				
Résultat non distribuable de l'exercice				
Régularisation du résultat non distribuable				
Sommes non distribuables de l'exercice				
Distribution de dividendes				
Valeur liquidative				
Ratios de gestion des placements				
charges / actif net moyen				
autres charges / actif net moyen				
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen				

Annexe 12 (suite 6)

4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la société (X) est confiée à l'établissement gestionnaire (Y). Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Une entreprise Z (SGI ou banque) assure les fonctions de dépositaire pour la société X. Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la société (X) ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, elle perçoit une rémunération calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La société X doit donner les informations suivantes relatives à cette opération :

- Montant annuel versé en valeur absolue et en valeur relative (rapport commission versée / total des charges) sous forme de commissions au gestionnaire ;
- Montant annuel versé en valeur absolue et en valeur relative (rapport commission versée / total des charges) sous forme de commissions au dépositaire ;

Annexe 13

Etats financiers trimestriels

Bilan OPCVM

(du 01 Avril N au 30 Juin N)

(en Francs CFA)

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :

Pays :

	Note	30-06-N	30-06-N-1	31-12-N-1
<u>ACTIF</u>				
- Portefeuille titres				
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés				
Obligations et valeurs assimilées				
Autres valeurs				
- Placements monétaires et disponibilités				
Placements monétaires				
Disponibilités				
- Créances d'exploitation				
- Autres actifs				
TOTAL ACTIF				
<u>PASSIF</u>				
- Opérateurs créditeurs				
- Autres créditeurs divers				
TOTAL PASSIF				
<u>ACTIF NET</u>				
- Capital				
- Sommes distribuables				
Sommes distribuables des exercices antérieurs				
Sommes distribuables de l'exercice				
ACTIF NET				
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET				

Annexe 14

Etats financiers trimestriels
Etat de résultat OPCVM
 (du 01 Avril N au 30 Juin N)
 (en francs CFA)

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :

Pays :

	<u>Note</u>	<u>Période</u> <u>du 01-04</u> <u>ou 30-06</u> <u>N</u>	<u>Période du</u> <u>01-01 ou 30-</u> <u>06-N</u>	<u>Période du 01-</u> <u>04 ou 30-06-</u> <u>N-1</u>	<u>Période du 01-</u> <u>04 ou 30-06-</u> <u>N-1</u>	<u>Année</u> <u>N-1</u>
- Revenus du portefeuille titres						
Dividendes						
Revenus des obligations et valeurs assimilées						
Revenus des autres valeurs						
- Revenus des placements monétaires						
Total DES REVENUS DES PLACEMENTS						
- Charges de gestion des placements						
REVENU NET DES PLACEMENTS						
- Autres produits						
- Autres charges						
RÉSULTAT D'EXPLOITATION						
- Régularisation du résultat d'exploitation						
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE						
- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)						
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres						
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres						
Frais de négociation						
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE						-
						-

Annexe 15

Etats financiers trimestriels
Etat de variation de l'actif net OPCVM
 (du 01 Avril N au 30 Juin N)
 (en Francs CFA)

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :

Pays :

	<u>Période du</u> <u>01-04 ou</u> <u>30-06-N</u>	<u>Période du 01-</u> <u>01 ou 30-06-N</u>	<u>Période du 01-</u> <u>04 ou 30-06-</u> <u>N-1</u>	<u>Période du 01-</u> <u>04 ou 30-06-N-1</u>	<u>Année</u> <u>N-1</u>
- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u> <u>RESULTANT DES OPERATIONS</u> <u>D'EXPLOITATION</u>					
Résultat d'exploitation					
- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres					
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres					
Frais de négociation de titres					
- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>					
- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>					
Souscriptions					
Capital					
Régularisation des sommes non distribuables					
Régularisation des sommes distribuables					
Droits d'entrée					
Rachats					
Capital					
Régularisation des sommes non distribuables					
Régularisation des sommes distribuables					
Droits de sortie					
VARIATION DE L'ACTIF NET					
- <u>ACTIF NET</u>					
en début de période					
en fin de période					
- <u>NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de Parts)</u>					
en début de période					
en fin de période					
VALEUR LIQUIDATIVE					
- TAUX DE RENDEMENT					

Annexe 16

Illustration des notes aux états financiers trimestriels OPCVM

(du 01 Avril N au 30 Juin N)
(en Francs CFA)

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE:

Pays:

1. Référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30/06/N sont établis conformément aux principes comptables généralement admis dans l'espace UMOA et en particulier aux règles comptables spécifiques applicables aux intervenants agréés.

2. Principes comptables appliqués

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit.

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle enregistrée en produits ou en charges de la période. En cas de plus-value, cette somme ne pourra toutefois être distribuée et cela jusqu'à la sortie de l'actif du portefeuille.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 30/06/N ou à la date antérieure la plus récente.

Annexe 16 (suite 1)

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date du 30/06/N, une décote peut être appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

2.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 30/06/N ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle enregistrée en produits ou en charges de la période. En cas de plus-value, cette somme ne pourra toutefois être distribuée et cela jusqu'à la sortie de l'actif du portefeuille.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et la valeur comptable du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée enregistrée en produits ou en charges de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Annexe 16 (suite 2)

3. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

Note sur le portefeuille titres

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30-06-N	% actif net	% du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés					
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la cote					
Actions					
actions société (a)					
actions société (b)					
actions société (c)					
Droits					
droits d'attribution société (c)					
droits préférentiels de souscription (d)					
droits préférentiels de souscription (e)					
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote					
Actions					
actions société (f)					
actions société (g)					
Droits					
droits d'attribution société (h)					
droits préférentiels de souscription (i)					
Autres valeurs					
Certificats d'investissement société (j)					
Titres des OPCVM					
Actions des SICAV				-	-
actions SICAV (1)					
actions SICAV (2)					
Parts des FCP					
Parts du FCP (1)					
Parts du FCP (2)					
Obligations de sociétés et valeurs assimilées					
Obligations de sociétés					
Obligations admises à la cote					
obligations société (k)					
obligations société (l)					
obligations société (m)					
Obligations non admises à la cote					
obligations société (n)					
obligations société (o)					
Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier					
emprunt d'Etat (1)					
emprunt d'Etat (2)					
TOTAL					

Annexe 16 (suite 3)

Les actions admises à la cote ayant fait l'objet d'une évaluation sur la base du cours boursier le plus récent déduction faite de la décote se détaillent ainsi :

Désignation des actions	Cours boursier le plus récent (en F CFA)	Valeur base d'évaluation (en F CFA)
- Actions société (a)		
- Actions société (b)		

Note sur les revenus du portefeuille titres

	Trimestre 2 N	Trimestre 2 N-1
Dividendes des actions et valeurs assimilées admises à la cote des actions et valeurs assimilées non admises à la cote des titres OPCVM		
Revenus des obligations et valeurs assimilées revenus des obligations - intérêts - primes de remboursement revenus des titres de créance émis par le trésor et négociables sur le marché financier - intérêts		
TOTAL		

Note sur les placements monétaires

Désignation du titre	Nbre	Coût d'acquisition.	Valeur actuelle	% actif net
Placements monétaires				
<u>Emetteur (1)</u> Billets de trésorerie Certificats de dépôt				
<u>Emetteur (2)</u> Billets de trésorerie Certificats de dépôt				
TOTAL				

Annexe 16 (suite 4)

Note sur les revenus des placements monétaires

	Trimestre 2 N	Trimestre 2 N-1
intérêts des bons de trésor		
intérêts des billets de trésorerie		
intérêts des certificats de dépôt		
TOTAL		

Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/N-1

Montant

Nombre de titres

Nombre d'actionnaires

Souscriptions réalisées

Montant

Nombre de titres émis

Nombre d'actionnaires nouveaux

Rachats effectués

Montant

Nombre de titres rachetés

Nombre d'actionnaires sortants

Capital au 30-06-N

Montant

Nombre de titres

Nombre d'actionnaires

3. Engagements hors bilan

	30-06-N	30-06-N-1	31/12/N-1
- Titres à livrer			
- Titres à recevoir			
- Participation à libérer			

Annexe 17

Montant des frais de gestion des OPCVM

OPCVM :

GESTIONNAIRE :

trimestre :

Frais de gestion	Montant provisionné en CFA	% de (actif net - titres d'OPCVM)	Montant débité en CFA cumulé depuis le début d'année	% de (actif net - titres d'OPCVM)
Rémunération du gestionnaire				
Rémunération du dépositaire dont :				
Rémunération de tenue des comptes				
Rémunération sur les transactions				
Autres				
Rémunération du Commissaire aux Comptes				
Loyer				
Commission due au CREPMF				
Autres frais de gestion				
TOTAL				

Annexe 18

Etat mensuel des souscriptions et rachats

OPCVM :

Gestionnaire :

mois :

Catégories	Souscriptions			Rachats			Nbre total de porteurs de parts ²	Volume total détenu (en CFA)
	nombre de souscripteurs	nombre de parts souscrites du mois	volume de souscription (hors commissions de souscription)	nombre de vendeurs	nombre de parts rachetées du mois	volume de rachat (hors commissions de rachat)		
Personnes physiques								
Personnes morales non institutionnelles								
Investisseurs institutionnels dont :								
Banques								
Sociétés de financement								
Compagnies d'assurances et de réassurance								
Organismes de prévoyance et de retraite								
OPCVM								
Sociétés de bourse								

² Il s'agit du nombre de personnes détenant des parts de l'OPCVM à la date de calcul de la valeur liquidative du dernier jour du mois.

NB : ce tableau sera conçu également pour les non-résidents de l'espace UMOA.

Annexe 19

Tableau d'analyse de la valeur liquidative des OPCVM

OPCVM :

Gestionnaire :

trimestre :

	EXERCICE N Montant en CFA	EXERCICE (N-1) Montant en CFA	VARIATIONS A-B	
			FAVORABLES	DEFAVORABLES
VALEUR LIQUIDATIVE DE CLOTURE				
RESULTAT A AFFECTER (A)				
ACTIF NET DE CLOTURE (B)				
NOMBRE D' ACTIONS OU DE PARTS (C)				
VALEUR LIQUIDATIVE UNITAIRE DE CLOTURE (B)/(C)				
DONT / PART CAPITAL (B-A) / (C)				
PART REVENU (A) / (C)				